

BROCHURE DE CONVOCATION

Getlink SE

2019



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE**

18 avril 2019 à 10 heures

*Cité des Échanges - 40, rue Eugène Jacquet
59700 Marcq-en-Barœul - FRANCE*



Sommaire



ORDRE DU JOUR	01
COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?	02
PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	04
AUTORISATIONS FINANCIÈRES	23
GOUVERNANCE	24
RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	26
EXPOSÉ SOMMAIRE	40
PERSPECTIVES	43
DISPOSITIONS LÉGALES	45
INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE	48
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	49

www.getlinkgroup.com



**Ensemble, participons à la
réduction de consommation**
*de papier et d'encre et à
la diminution des coûts
d'affranchissement !*



**[www.sharinbox.
societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)**



**Quelques clics pour faire
entendre votre voix.**
*Choisissez le e-vote
en 2019 !*

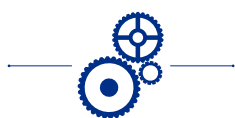
Ordre du jour

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et la Déclaration de Performance extra-financière ;
- Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat de KPMG, commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat de Mazars, commissaire aux comptes titulaire ;
- Constatation de la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de KPMG Audit IS SAS, commissaire aux comptes suppléant ;
- Constatation de la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Hervé Hélias, commissaire aux comptes suppléant ;
- Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Jacques Gounon, Président-directeur général ;
- Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à François Gauthey, Directeur général délégué ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général pour l'exercice 2019 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général délégué pour l'exercice 2019.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de la délégation de compétence au conseil d'administration pour 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 40 % du capital social ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Créations d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires et modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet d'attribuer gratuitement, sous conditions de performance, des actions aux dirigeants mandataires sociaux et salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Modification de l'article 26 des statuts, relatif aux commissaires aux comptes suppléants, afin de le mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;
- Modification de l'article 14 des statuts, relatif à l'identification des actionnaires afin de créer, dans un nouvel article 14.2, une obligation de déclaration de franchissement à la hausse ou à la baisse de chaque fraction de 1 % du capital social ou des droits de vote à compter d'un seuil plancher de 5 % ;
- Mise à jour des statuts de la conversion des Actions B en actions ordinaires ; Suppression des mentions de caractère historique ;
- Pouvoirs pour les formalités.



Pour une information plus détaillée, vous pouvez consulter la rubrique Assemblée générale disponible sur www.getlinkgroup.com

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée devront justifier de la propriété de leurs actions par inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 16 avril 2019**.

Vous avez trois moyens pour exercer votre droit de vote :

- **Voter par Internet.**
- Utiliser le **formulaire de vote par correspondance ou procuration** qui vous offre la possibilité de choisir une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'assemblée ;
 - voter par correspondance ; ou
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire de Getlink SE ou toute autre personne physique ou morale assistant à l'assemblée).
- **Assister personnellement** à l'assemblée générale.

t : Before selecting please refer to instructions on reverse side
ire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form
l the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
roxy form as specified below.

Assemblée Générale Extraordinaire
General Meeting (Extraordinary)
Paris, France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

3

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

es titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
out bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
se de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées
à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
y, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using
this proxy form). See reverse (1)

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES
Modifiez-les si nécessaire

DATEZ ET SIGNEZ
Quel que soit votre choix





Deux dates à retenir pour participer à l'assemblée générale :

- **Mardi 16 avril 2019**
Date limite de réception des formulaires par Société Générale Securities Services.
- **Jeu**

Assemblée générale de Getlink SE à Marcq-en-Barœul. L'émargement débutera à 9h00.

ATTENTION

Si vous votez par correspondance

Bien noircir votre choix pour chaque résolution : Oui/Non/Abstention

À défaut, le sens de votre vote ne sera pas comptabilisé !

Vous êtes actionnaire au porteur

Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à Société Générale Securities Services.

Présentation des projets de résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



La première résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 de Getlink SE, faisant ressortir un bénéfice de 200 331 610 euros.

RÉSOLUTION 1

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du

conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 200 331 610 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (54 265 euros).



La deuxième résolution a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice de la Société et portant distribution d'un dividende de 36 centimes d'euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à dividende.

RÉSOLUTION 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente assemblée générale, font apparaître un bénéfice net de 200 331 610 euros ;
- décide, sur la proposition du conseil d'administration, une distribution de dividendes de 198 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 36 centimes d'euro ; il sera diminué des actions propres ordinaires détenues par la Société à la date de paiement du dividende ;
- décide, la réserve légale étant intégralement dotée, de prélever 198 000 000 euros sur le bénéfice de l'exercice et d'affecter le solde de 2 331 610 euros en report à nouveau des exercices précédents ;

Bénéfice net de l'exercice	200 331 610 €
Report à nouveau bénéficiaire	182 749 425 €
Réserve légale	22 422 885 €
Dividendes	198 000 000 €
Solde du report à nouveau	185 081 035 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 36 centimes d'euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à ce dividende.

Ce dividende sera détaché de l'action ordinaire sur Euronext Paris le 23 mai 2019 et sera mis en paiement en espèces le 28 mai 2019.

Le montant global du dividende de 198 000 000 euros a été déterminé sur la base d'un nombre de 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social au 31 décembre 2018. Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

En outre, le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau, seront ajustés afin de tenir compte de l'attribution d'actions ordinaires sur exercice d'options ou conversion d'actions de préférence ou de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement ou ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 30 % ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3-2° du Code général des impôts, mais cet abattement n'est désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

● Présentation des projets de résolutions

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement

de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement : au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 0,22 euro, portée à 0,26 euro pour l'exercice 2016 et à 0,30 euro pour l'exercice 2017:

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2015			
Dividende	121 000 000	550 000 000	0,22
2016			
Dividende	143 000 000	550 000 000	0,26
2017			
Dividende	165 000 000	550 000 000	0,30

(a) Valeurs théoriques.

(b) Nombre d'actions en données historiques : l'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

- Exercice 2015 : 118 154 395,92 euros pour 537 065 436 actions ;
- Exercice 2016 : 139 004 784,88 euros pour 534 633 788 actions ;
- Exercice 2017 : 160 385 227,2 euros pour 534 617 424 actions.



OBJET

La **troisième résolution** a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 du Groupe, faisant ressortir un bénéfice net de 130 320 101 euros.

RÉSOLUTION 3

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 130 320 101 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



OBJET

Par cette **quatrième résolution** il vous est proposé de prendre acte du rapport spécial des commissaires aux comptes, faisant état de la poursuite du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations et dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux.

RÉSOLUTION 4

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et approuve ledit rapport.



OBJET

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 avril 2018 arrivant à échéance le 17 octobre 2019, la **cinquième résolution** a pour objet de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, à un prix d'achat maximum qui serait fixé à 16 euros et dans la limite d'un nombre d'actions représentant un plafond global de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois et remplacerait celle conférée par l'assemblée générale du 18 avril 2018.

RÉSOLUTION 5

Autorisation consentie pour 18 mois au conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acheter ou vendre des actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, et à cet effet :

1. autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions suivantes :
 - le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la présente assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente résolution),
 - le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 16 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire,
 - le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 20 février 2019, excéder 880 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 16 euros, visé ci-dessus),
 - les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social,
 - l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par transactions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
 - les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
2. décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :
 - leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société,
 - la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe,
 - l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - l'annulation d'actions ordinaires de la Société en application de la vingtième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire ;
3. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
4. prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
5. décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
6. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2018 dans sa cinquième résolution. Elle est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Sur recommandation du comité d'audit, le conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats de commissaires aux comptes titulaires de KPMG SA et de Mazars, ceux-ci expirant à l'issue de la présente assemblée. Ces deux cabinets sont entrés en fonction en 2007 et le précédent renouvellement de mandat a eu lieu lors de l'assemblée générale du 15 mai 2013. Le comité d'audit a procédé à l'examen de la question du renouvellement des commissaires aux comptes. Dans une première réunion, le comité d'audit a arrêté la méthode, puis le comité d'audit a procédé à des auditions des commissaires aux comptes, hors la présence du management, pour examiner la prestation fournie par les commissaires aux comptes actuels notamment au regard :



OBJET

- de la qualité du travail ;
- de la gestion de la rotation des associés signataires des deux cabinets, conformément aux règles en vigueur ;
- de la robustesse des dispositifs de contrôle qualité ; et
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit a décidé de recommander au conseil d'administration le renouvellement de KPMG et de Mazars pour un nouveau mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025, sur les comptes de l'exercice 2024, en conformité avec la réglementation et notamment avec le règlement européen du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes.

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la **sixième résolution**, de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA.

RÉSOLUTION 6

Renouvellement du mandat de KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil

d'administration, et après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de KPMG SA, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



OBJET

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la **septième résolution**, de renouveler le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Mazars.

RÉSOLUTION 7

Renouvellement du mandat de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil

d'administration, et après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Mazars, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



OBJET

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de KPMG AUDIT IS arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la **huitième résolution**, de ne pas pourvoir à son remplacement, selon la possibilité offerte par l'article L 823-1 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, sous la condition suspensive de l'adoption de la 22^e résolution de la présente assemblée.

RÉSOLUTION 8

Constatation de la fin du mandat de KPMG AUDIT IS en qualité de commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, après avoir constaté que le mandat de

commissaire aux comptes suppléant de KPMG AUDIT IS arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, constate la cessation du mandat de commissaire aux comptes suppléant de KPMG AUDIT IS et décide, conformément aux dispositions légales applicables et sous réserve de l'adoption de la 22^e résolution de la présente assemblée, de ne pas pourvoir à son remplacement.



Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Hervé Hélias arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, dans le cadre de la **neuvième résolution**, de ne pas pourvoir à son remplacement, selon la possibilité offerte par l'article L 823-1 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, sous la condition suspensive de l'adoption de la 22^e résolution de la présente assemblée.

RÉSOLUTION 9

Constatation de la fin du mandat de Monsieur Hervé Hélias en qualité de commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil

d'administration, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Hervé Hélias arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, constate la cessation du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Hervé Hélias et décide, conformément aux dispositions légales applicables et sous réserve de l'adoption de la 22^e résolution de la présente assemblée, de ne pas pourvoir à son remplacement.



La **dixième** et la **onzième résolutions** ont pour objet de permettre à l'assemblée générale de statuer sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018, respectivement au Président-directeur général (dixième résolution) et au Directeur général délégué (onzième résolution), présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de Référence 2018 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation (rubrique « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux », aux pages 26 et suivantes de la présente brochure).

L'assemblée générale du 18 avril 2018 a approuvé les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribués au titre de l'exercice 2018, au Président-directeur général à une majorité de 96,64 % des voix exprimées et au Directeur général délégué, à une majorité de 98,86 % des voix exprimées. Les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-directeur général, ainsi qu'au Directeur général délégué et dont le versement est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire, ne peuvent être versés qu'après approbation de ladite rémunération variable par l'assemblée générale.

La **douzième** et la **treizième résolutions** ont pour objet de permettre à l'assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué pour 2019, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de Référence 2018 et appelée aux pages 26 et suivantes de la présente brochure.

RÉSOLUTION 10

Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Jacques Gounon, Président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Jacques Gounon, Président-directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans ce rapport figurant dans le Document de Référence 2018 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTION 11

Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. François Gauthey, Directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. François Gauthey, Directeur général délégué, tels que ces éléments sont présentés dans ce rapport figurant dans le Document de Référence 2018 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTION 12

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport figurant dans le Document de Référence 2018 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTION 13

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général délégué à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport, figurant dans le Document de Référence 2018 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE



Les résolutions quatorze, quinze et seize visent à renouveler les autorisations financières existantes, comme exposé à la page 23 de la présente brochure.

RÉSOLUTION 14

Renouvellement de la délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, à L. 228-93 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou hors de France, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence),
 - (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires ou autre titre de capital de la Société et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société, et/ou
 - (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires ou toute autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une Filiale), sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 88 millions d'euros de nominal, soit 40 % du capital social de la Société au 20 février 2019, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la seizième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la quinzième résolution de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder quinze ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
5. dans le cadre de la présente délégation de compétence :
 - a) prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes,
 - b) prend acte du fait que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger ;
6. prend acte, en cas d'usage par le conseil d'administration, de la présente délégation, du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, qui seraient émises au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;

7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;
8. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. décide que le conseil d'administration pourra, le cas échéant, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi ou les règlements en vigueur et, selon le cas, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
10. décide que le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
11. autorise le conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions légales, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré, et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
13. prend acte que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 dans sa douzième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;
14. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



OBJET

La **quinzième résolution** est relative à une autorisation d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Toute augmentation de capital décidée en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente assemblée prévu à la seizième résolution. Ces opérations ne pourront pas avoir lieu pendant les périodes d'offres publiques sur les titres de la Société.

RÉSOLUTION 15

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 dudit Code :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal de

22 millions d'euros, ce qui représente 10 % du capital social au 20 février 2019 (étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le sous-plafond prévu à la seizième résolution), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions

de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,

- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports, les modalités de leur émission et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation ;
4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires pourront consister en des titres de créances, dans les limites de la résolution seize ;
5. prend acte que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017, dans sa treizième résolution et que la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois ;
6. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
7. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



OBJET

La **seizième résolution** fixe le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des résolutions 14 et 15. Le plafond global de ces autorisations s'établit à 88 millions d'euros, ce qui représente 40 % du capital au 20 février 2019 et comprend un sous-plafond de 22 millions d'euros, ce qui représente 10 % du capital au 20 février 2019 pour les autorisations sans droit préférentiel de souscription.

RÉSOLUTION 16

Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale :

1. décide de fixer à un montant nominal de 88 millions d'euros, soit 40 % du capital au 20 février 2019, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables, pour protéger les titulaires

de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; ce plafond global comprend un sous-plafond de 22 millions d'euros, soit 10 % du capital social de la Société, pour les augmentations de capital social de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription en vertu de la quinzième résolution de la présente assemblée ;

2. décide de fixer à un montant nominal de 900 millions d'euros, le montant nominal des titres de créance dont l'émission est prévue dans les résolutions quatorze et quinze, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est prévue par la quatorzième résolution de la présente assemblée générale ;
3. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 dans sa quatorzième résolution.

Depuis plusieurs années, Getlink associe l'ensemble des salariés du Groupe à son développement en leur permettant de devenir actionnaires. Cette politique est un facteur clé de performance.

La garantie du principe d'équité participe des principes de bonne gouvernance et se traduit par la répartition équilibrée des rémunérations au sein de l'entreprise.

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, ces deux résolutions visent à mettre en place un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.



OBJET

L'objet de la **dix-septième résolution**, est un plan démocratique d'attribution gratuite d'actions à tous les salariés du Groupe (hors dirigeants). Cette résolution vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite aux salariés, d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat. Il s'agit d'un plan collectif au bénéfice de tous les salariés de la Société et de l'ensemble des filiales françaises ou britanniques du Groupe à l'exception des dirigeants.

Le plan prévoit une attribution gratuite de 125 actions ordinaires à chaque salarié, sans condition de performance, soit une attribution représentant, sur la base d'un effectif théorique de 3 700 personnes, 462 500 actions ordinaires représentant 0,08 % du capital.

RÉSOLUTION 17

Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel salarié (à l'exclusion des dirigeants), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger ;
- décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe et uniforme d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 125 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, représentant, un total de 462 500 actions, soit 0,08 % du capital au 20 février 2019 (compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation et, (ii) le cas échéant, de la dix-huitième résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou, (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;

- décide, au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France, ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :

- (i) de fixer à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir,
- (ii) de fixer à trois années, à compter de l'acquisition définitive des actions, la durée minimale de conservation obligatoire des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition, au terme de laquelle, les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- déterminer la durée définitive de la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans les conditions fixées ci-dessus ;

- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce. Cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée.

La **dix-huitième résolution** vise à poursuivre la mise en place, d'un programme d'incitation à long terme des dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe par l'attribution d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires (les « Actions E »). Dans une perspective d'incitation à la création de valeur actionnariale, le plan vise à inciter les dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe, aptes à influencer la marche de l'entreprise par leurs initiatives, à maximiser leur contribution aux succès de l'entreprise, dans une approche à long terme.

La conversion des Actions E en actions ordinaires repose d'une part sur la réalisation d'une condition de performance externe et d'autre part sur la réalisation de deux conditions de performance internes et seront converties suivant un ratio de conversion déterminant le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion de chaque Action E (le « Ratio de Conversion des Actions E »). La constance dans les conditions de performance étant un facteur de création de valeur sur le long terme, le conseil d'administration a souhaité reconduire le dispositif antérieur et proposer aux actionnaires des conditions de performance qui continuent, comme en 2018, à inclure l'EBITDA, la rentabilité de l'action de la Société (le « TSR ») et la RSE.

Le Ratio de Conversion des Actions E est égal à la formule de calcul suivante :

$(X/\text{nombre total d'Actions E}) \times (\text{Pondération Cumulée})$

X = nombre maximum d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion de la totalité des Actions E

Pondération Cumulée signifie la somme des Pondérations EBITDA, TSR et RSE

- La condition de performance externe soit le **TSR** repose sur la performance – dividendes inclus – de l'action ordinaire Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (indice – décrit page 27 – composé à partir d'un panel de valeurs boursières de sociétés représentatives des activités du Groupe), sur une période de trois ans. La quote-part de la Pondération TSR représentera **40 %** de la Pondération Cumulée :
 - la Pondération TSR sera égale à 0 si le TSR de l'action ordinaire Getlink SE est strictement inférieur à 100 % de la performance de l'indice GPR Getlink Index ;
 - pour une performance du TSR de l'action ordinaire Getlink SE égale ou supérieure à 100 % de la performance de l'indice GPR Getlink Index, la Pondération TSR sera égale à 0,15.
- La première condition de performance interne repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'**objectif d'EBITDA** annoncé au marché (à taux de change constant et isopérimètre, sur une période de trois ans (2019/2020/2021). La quote-part de la Pondération EBITDA représentera **50 %** de la Pondération Cumulée :
 - la Pondération EBITDA sera égale à 0 pour un taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2019, 2020 et 2021 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA 2019, 2020 et 2021 annoncés au marché ;
 - pour une performance égale ou supérieure à 100 % de la moyenne des EBITDA 2019, 2020 et 2021 annoncés au marché, la Pondération EBITDA sera de 0,15.
- La seconde condition de performance interne repose sur l'**indice composite RSE** : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice – décrit page 27 – est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, absentéisme, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. La quote-part de la Pondération RSE représentera **10 %** de la Pondération Cumulée. La Pondération RSE sera égale à 0 pour une performance RSE strictement inférieure à l'indice composite RSE.



OBJET

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant qu'en particulier :

- que si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à conversion des Actions E en actions ordinaires ;
- que si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le Ratio de Conversion des Actions E en actions ordinaires suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs ;
- que le Ratio de Conversion des Actions E en actions ordinaires atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %) ; et
- le Ratio de Conversion des Actions E en actions ordinaires atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le Ratio de Conversion des Actions E en actions ordinaires n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

Le conseil d'administration a souhaité soumettre à des conditions de performance 100 % des actions attribuées au titre de cette résolution.

La délégation soumise expirera à l'issue d'une durée de douze mois.

RÉSOLUTION 18

Programme d'incitation à long terme des cadres dirigeants et dirigeants mandataires sociaux : créations d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires à l'issue d'un délai de trois ans, sous réserve de conditions de performance

Sous la condition suspensive de l'adoption de la dix-neuvième résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et du commissaire aux avantages particuliers :

1. décide de créer une nouvelle catégorie d'actions, à savoir des actions de préférence régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, dont les caractéristiques et les modalités de conversion en actions ordinaires sont fixées comme il est indiqué ci-dessous (les « Actions E ») :
 - les Actions E constituent une nouvelle catégorie d'actions ; leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris ne sera pas demandée,
 - les Actions E auront une valeur nominale de un cent,
 - les Actions E seront émises à la fin de la période d'acquisition (un an à compter de l'attribution dans le plan France) ;
 - au terme d'un délai de deux ans à compter de leur émission, les Actions E seront (i) soit converties en actions ordinaires suivant un Ratio de Conversion maximum de 1 000 actions ordinaires nouvelles ou existantes, pour une Action E (« Ratio de Conversion »), en fonction de la réalisation des conditions de performance ci-dessous, (ii) soit, si les conditions de performance ne sont pas réalisées, rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation,
 - les Actions E ne conféreront pas de droit de vote aux assemblées générales ; cependant, les titulaires d'actions de préférence auront le droit de participer à une assemblée spéciale dans les conditions prévues par l'article L. 225-99 du Code de commerce et par les statuts de la Société, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions,
 - chaque Action E disposera d'un droit de distribution égal à 1/1 000e du droit de distribution et, en cas de dissolution de la Société, d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social,
 - les Actions E n'auront pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les actions ordinaires ; en revanche, le nombre d'Actions E attribuées gratuitement sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires, dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles, comme indiqué dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence ;
2. décide que l'émission des Actions E emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires, au profit des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription aux dites Actions E ;
3. décide que les Actions E seront converties en actions ordinaires, en fonction de conditions de performance appréciées sur une période de trois années, apprécié selon les critères suivants et, dans les proportions visées à l'article 39.2 des statuts, soumis au vote de la présente assemblée générale :
 - performance économique à long terme par référence à l'EBITDA consolidé du Groupe pour 2019, 2020, et 2021, à hauteur de 50 %,
 - performance boursière de l'action ordinaire GET sur le long terme par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index (indice composé à partir d'un panel de valeurs boursières de sociétés représentatives des activités du Groupe) – dividende inclus – pour 2019, 2020, et 2021, à hauteur de 40 %,
 - performance RSE (indice composite) à hauteur de 10 %.
 Les conditions de performance seront réalisées en fonction du :
 - taux moyen de réalisation de l'EBITDA réalisé pour 2019, 2020, et 2021, par rapport aux objectifs annoncés au marché pour 2019, 2020, et 2021 (à taux de change et périmètres comparables),
 - pourcentage moyen de surperformance de l'action ordinaire GET (dividendes réinvestis) par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période 2019, 2020, et 2021, et
 - taux moyen de surperformance de l'objectif de l'indice composite RSE (indice structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, absentéisme, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients) sur la période 2019, 2020 et 2021 ;
4. décide que le nombre d'actions ordinaires issu de la conversion sera plafonné à 1 000 actions ordinaires par Action E ;
5. décide que les Actions E seront, automatiquement et de plein droit, converties par la Société en actions ordinaires à la date de conversion, à l'issue d'un délai de trois (3) ans à compter de leur attribution par le conseil d'administration de la Société, sans demande préalable du titulaire ou porteur, dès lors que les conditions de performance seront réalisées dans les conditions visées à la présente résolution.

Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'Actions E qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur.

Toutes les Actions E ainsi converties seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur date de conversion et porteront jouissance courante ;

6. décide que le conseil d'administration constatera la conversion des Actions E en actions ordinaires et prendra acte du nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des Actions E et apportera les modifications nécessaires aux statuts ;
7. les Actions E ne peuvent être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et/ou des mandataires sociaux de la Société, la date de conversion sera directement liée aux périodes d'acquisition ou de conservation, selon le cas, prévues dans le plan d'attribution gratuite d'actions, à savoir :
 - pour les bénéficiaires résidents fiscaux français, les actions de préférence ne pourront pas être converties, avant la fin de la période de conservation de deux ans prévue par le plan d'attribution gratuite d'actions (période débutant à la fin de la période d'acquisition

d'une durée d'un an à compter de l'attribution), soit à l'issue d'un délai minimum de trois ans à compter de l'attribution gratuite des actions de préférence, et

- pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers, les actions de préférence seront converties, à l'issue de la période d'acquisition de trois ans prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions, soit à l'issue d'un délai minimum de trois ans à compter de l'attribution gratuite des actions de préférence ;
- 8. prend acte que la conversion des Actions E en actions ordinaires, s'il s'agit d'actions nouvelles et non d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat, emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion.

En toutes hypothèses, la conversion en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au BALO d'un avis de réunion de toute assemblée générale et la tenue de ladite assemblée ; si tel était le cas, la Date de Conversion serait décalée à l'issue de l'assemblée générale ; ni trente (30) jours calendaires minimum avant la publication des comptes sociaux, annuels, semestriels, et, le cas échéant, trimestriels ;

- 9. décide que, dans l'hypothèse où le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les Actions E serait égal à zéro en application des conditions de performance, ou en cas de cessation des fonctions du titulaire d'Actions E avant l'expiration du délai de conservation prévu par le règlement du plan adopté conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (sauf dans les cas visés à l'article 39.4 des statuts de la Société tels que modifiés par la présente résolution), la Société procéderait au rachat desdites Actions D dans le cadre d'une réduction de capital en vue de leur annulation ;
- 10. décide qu'à compter de l'émission des Actions E, le capital social de la Société sera divisé en quatre catégories d'actions, les actions ordinaires (dénommées Actions A), les actions de préférence dont l'émission a été autorisée en 2015 (dénommées Actions C), les actions de préférence dont l'émission a été autorisée en 2018 (dénommées Actions D) et les actions de préférence faisant l'objet de la présente résolution (dénommées Actions E) ; les actions de préférence dont l'émission a été autorisée en 2014 (dénommées Actions B) ont été converties en actions ordinaires A ;
- 11. décide, sous condition suspensive de l'adoption de la dix-neuvième résolution par la présente assemblée générale, d'adopter les modifications statutaires consécutives à la création desdites Actions E et ainsi : (i) de modifier les articles, 9, 10 et 11 des statuts de la Société, (ii) d'ajouter des nouveaux articles 39 et 40 dans les statuts de la Société ;

L'article 9 serait désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Article 9 - Forme des actions

[...]

9.4 - Les Actions E sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. »

Le reste de la disposition est inchangé.

L'article 10 serait désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Article 10 - Transmission des Actions A

Ajout dans le paragraphe 3° de l'article 10, de la mention de l'incessibilité de l'Action E : « Les Actions E sont incessibles ».

L'article 11 serait désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Article 11 - Droits des actionnaires

[Paragraphe 1° à 3° de l'article 11, sans changement].

4° « Droits des titulaires d'Actions E

Les Actions E et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L. 228-11 et suivants et par les présents statuts. La propriété d'une Action E emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales de la Société et des assemblées spéciales.

L'Action E ne donne droit à la distribution que de 1/1 000^e du montant de toute distribution ou, le cas échéant, de la répartition d'actifs, décidée au bénéfice de chaque Action A. Les Actions E n'ont pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les Actions A ; en revanche, le Ratio de Conversion des Actions E (tel que défini à l'article 39 des présents statuts) sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires d'Actions E, dans les conditions légales et réglementaires, comme indiqué dans l'article 39 des statuts. Les Actions E sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'Actions A, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'Actions E. Les titulaires d'Actions E sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux Actions E. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions E ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des assemblées spéciales des titulaires d'Actions E existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- la conversion des Actions E en application de l'article 39.2 des présents statuts,
- les opérations d'amortissement ou de modification du capital, notamment les augmentations de capital par émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, que ces dernières soient avec ou sans droit préférentiel de souscription, et
- les rachats et/ou annulation d'actions s'inscrivant dans le cadre d'un rachat des Actions E par la Société en application de l'article 39.4 des présents statuts et/ou de la mise en œuvre de programmes de rachat d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote. En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'actions de préférence sont ajustés de

manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

Les autres droits attachés à l'Action E étant temporaires, ces droits sont précisés à l'article 39 des présents statuts.

« Article 39 – Actions E

39.1 – Conversion des Actions E en Actions A

Le nombre total d'Actions E ne peut représenter plus de 10 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration (la « Date d'Attribution des Actions E »).

Chaque Action E confère pour son titulaire, le droit de recevoir un nombre d'Actions A calculé conformément aux dispositions ci-dessous et dans les conditions de conversion suivantes :

39.2 – Conditions de conversion des Actions E en Actions A

Les Actions E seront converties en Actions A (sous réserve de la réalisation des Conditions de Conversion des Actions E définies ci-après) à l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution des Actions E (la date d'expiration dudit délai étant désignée ci-après, la « Date de Conversion des Actions E »).

Les Actions E seront converties en Actions A dans les conditions décrites ci-après, suivant un ratio de conversion qui déterminera le nombre d'Actions A résultant de la conversion de chaque Action E (le « Ratio de Conversion des Actions E »).

Le Ratio de Conversion des Actions E sera arrêté par le conseil d'administration en fonction de l'atteinte des critères cumulatifs de performance suivants (les « Conditions de Conversion des Actions E ») :

Le Ratio de Conversion des Actions E est égal à la formule de calcul suivante :

$$(X^*/\text{nombre total d'Actions E}) \times (\text{Pondération Cumulée})$$
 où :

- X = nombre maximum d'Actions A pouvant résulter de la conversion des Actions E soit 1 000 Actions A pour une Action E soit un total de 1 500 000 Actions A ; et
- « Pondération Cumulée » signifie la somme des Pondérations EBITDA, TSR et RSE.
 - La « Pondération EBITDA » dont la quote-part représentera 50 % de la Pondération Cumulée et qui sera égale à (étant précisé que les données financières permettant de calculer l'EBITDA s'apprécient à périmètre et taux de change constants) : 0 pour un taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2019, 2020 et 2021 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA annoncés pour 2019, 2020 et 2021, 0,15 pour une performance égale ou supérieure à 100 % de la moyenne des EBITDA annoncés pour 2019, 2020 et 2021, 0,30 pour une performance intermédiaire et un maximum de 0,50.
 - La « Pondération TSR » dont la quote-part représentera 40 % de la Pondération Cumulée et qui sera égale à : 0 pour une performance relative du TSR de l'action de la Société strictement inférieure à 100 % de la performance de l'Indice GPR Getlink Index (indice composé à partir d'un panel de valeurs boursières de sociétés représentatives des activités du groupe) calculée sur une période de trois années, 0,15 pour une performance égale ou supérieure à 100 % de la performance de l'Indice GPR Getlink Index calculée sur une période de trois années, 0,30 pour

une performance intermédiaire et 0,40 pour une performance relative du TSR de l'action de la Société supérieure à 120 % de la performance de l'Indice GPR Getlink Index calculée sur une période de trois années.

- La « Pondération RSE » dont la quote-part représentera 10 % de la Pondération Cumulée. Pour les besoins des calculs qui suivent, le terme « Indice Composite RSE Cible 2021 » correspond à l'objectif de RSE déterminé en fonction des critères suivants : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client ; étant précisé que l'Indice Composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités (avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental). Elle sera égale à 0 pour une performance RSE à fin 2021 strictement inférieure à l'Indice Composite RSE cible 2021, à 0,09 pour une performance RSE à fin 2021 égale ou supérieure à 100 % de l'Indice Composite RSE cible 2021, 0,095 pour une performance intermédiaire et 0,1 pour une performance maximale de l'Indice Composite RSE cible 2021.

Le nombre exact d'actions ordinaires sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant qu'en particulier :

- i) si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à conversion en Actions A ;
- ii) si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le Ratio de Conversion des Actions E suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs ;
- iii) le Ratio de Conversion des Actions E atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %) ; et
- iv) le Ratio de Conversion des Actions E atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le Ratio de Conversion des Actions E en actions ordinaires n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

39.3 – Mise en œuvre de la conversion des Actions E en Actions A

Si les critères cumulatifs de performance visés ci-dessus sont atteints à la Date de Conversion des Actions E, les Actions E seront, automatiquement et de plein droit, converties par la Société en Actions A.

La conversion des Actions E en Actions A emportera renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription résultant des actions ordinaires nouvelles qui seraient, le cas échéant, émises lors de cette conversion.

39.4 – Non-atteinte des Conditions de Conversion des Actions E

En cas d'absence de réalisation des Conditions de Conversion des Actions E décrites ci-dessus (nombre d'Actions A issues de la conversion égal à 0), la Société procédera au rachat desdites Actions E, après la Date de Conversion des Actions E dans le cadre d'une réduction de capital en vue de leur annulation.

La Société informera le titulaire des Actions E de la mise en œuvre de la procédure de rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.

Toutes les Actions E seront rachetées à leur valeur nominale et seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la Société sera corrélativement réduit. Le conseil d'administration prendra acte, s'il y a lieu, du nombre d'Actions E racheté et annulé par la Société et apportera les modifications y afférentes aux statuts de la Société.

Dans l'hypothèse où les Actions E auraient été émises dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et en cas de cessation des fonctions du titulaire d'Actions E au sein de la Société et/ou de l'une de ses sociétés liées avant l'expiration du délai de conservation prévu par le règlement du plan adopté conformément aux articles du Code de commerce précité, la Société procédera au rachat des Actions E en vue de leur annulation, dans les conditions prévues au présent article, sauf dans les cas suivants :

- en cas de décès du titulaire d'Actions E avant la Date de Conversion des Actions E ;
- en cas d'Invalidité du titulaire d'Actions E avant la Date de Conversion des Actions E ;
- en cas de départ ou de mise à la retraite du titulaire d'Actions E entre le transfert de propriété à son profit des Actions E et avant la Date de Conversion des Actions E, sous réserve qu'au jour de la cessation effective de son activité professionnelle, le titulaire d'Actions E prenant sa retraite soit un salarié ou mandataire social du groupe. Dans ce cas, le nombre d'Actions E qui restera détenu par le titulaire d'Actions E et qui ne fera pas l'objet d'un rachat par la Société, sera calculé par le conseil d'administration prorata temporis – base année pleine – sur la période de trois années (entre la Date d'Attribution des Actions E et la Date de Conversion des Actions E).

En toute hypothèse, le rachat des Actions E par la Société ne pourra pas intervenir (i) entre la date de publication au BALO d'un avis de réunion d'une assemblée générale et la tenue de ladite assemblée ; dans un tel cas la date du rachat sera décalée à l'issue de l'assemblée générale ni (ii) trente (30) jours calendaires minimum avant la publication des comptes sociaux annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels.

Article 40 – Dispositions communes à la conversion des actions de préférence

40.1 – La Société pourra informer les titulaires de la catégorie d'actions de préférence concernée de la mise en œuvre de la conversion par tout moyen avant la date effective de la conversion. En toute hypothèse, aucune conversion d'actions de préférence en Actions A ne pourra intervenir entre la publication au BALO d'un avis de réunion de toute assemblée générale et la tenue de ladite assemblée ; dans un tel cas, la date de conversion serait décalée à l'issue de l'assemblée. En outre, aucune conversion des Actions D et des Actions E ne pourra intervenir trente (30) jours calendaires minimum avant la publication des comptes sociaux annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels.

40.2 – Lorsque le nombre total d'Actions A devant être reçues par un titulaire en appliquant le ratio de conversion applicable au nombre d'actions de préférence de la catégorie concernée qu'il détient n'est

pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'Actions A immédiatement inférieur.

40.3 – Lorsque le taux moyen de réalisation de chacun des critères EBITDA, TSR ou RSE comporte un centième égal ou supérieur à 5, il sera systématiquement arrondi au dixième supérieur et lorsque le taux moyen de réalisation de chacun des critères EBITDA, TSR ou RSE comporte un centième inférieur à 5, il sera systématiquement arrondi au dixième inférieur.

40.4 – Lorsque le taux moyen pondéré d'atteinte exprimé en pourcentage comporte un dixième égal ou supérieur à 5, il sera systématiquement arrondi au chiffre entier supérieur. Lorsque le taux moyen pondéré d'atteinte exprimé en pourcentage comporte un dixième inférieur à 5, il sera systématiquement arrondi au chiffre entier inférieur.

40.5 – Le nombre exact d'actions ordinaires sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant qu'en particulier :

- i) si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à conversion en Actions A,
- ii) si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le ratio de conversion des actions de préférence concernées suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs, et
- iii) le ratio de conversion des actions de préférence concernées atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, le ratio de conversion des actions de préférence concernées n'atteindra pas 100 % de son potentiel si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %.

40.6 – Le conseil d'administration, ou encore, sur délégation dans les conditions fixées par la loi, le Directeur général, constatera, s'il y a lieu, la conversion des actions de préférence concernées en Actions A, prendra acte du nombre d'Actions A issues de la conversion des actions de préférence concernées, conformément au Ratio de Conversion applicable déterminé dans les conditions fixées aux articles ci-dessus et apportera aux articles concernés des présents statuts les modifications nécessaires résultant de la conversion des actions de préférence concernées, dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables.

Un rapport complémentaire du conseil d'administration et un rapport complémentaire des commissaires aux comptes relatifs à la conversion des actions de préférence concernées en Actions A sera mis à la disposition des actionnaires (i), dans le cas d'une conversion des Actions C, au plus tard soixante (60) jours suivant la réunion du conseil d'administration et (ii), dans le cas d'une conversion de toute action de préférence (exceptées les Actions C), au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la plus proche assemblée générale qui suit la conversion desdites actions de préférence.

40.7 – Les Actions A issues de la conversion des actions de préférence seront assimilées aux Actions A en circulation. »



La dix-neuvième résolution vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de préférence, convertibles à terme en actions ordinaires existantes ou à émettre, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et certains cadres de la Société et ses filiales.

RÉSOLUTION 19

Délégation de compétence donnée pour 12 mois, au conseil d'administration, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de préférence à certains dirigeants mandataires sociaux de la Société et certains cadres de la Société et ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Sous la condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution relative à la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence et à la modification des articles des statuts de la Société, telle que visée à la dix-huitième résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de préférence au bénéfice d'une catégorie de :

- cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou
- mandataires dirigeants sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le montant nominal de chaque Action E ainsi attribuée gratuitement au titre de la présente résolution sera de un cent et le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion ne pourra dépasser 1 500 000 actions ordinaires, (représentant, à la date du 20 février 2019, 0,27 % du capital social), étant précisé que le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion ajoutées aux actions attribuées gratuitement au titre de la dix-septième résolution ne pourra pas dépasser 10 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale.

Par ailleurs, le nombre d'Actions E allouées à chaque dirigeant mandataire social ne pourra pas excéder 10 % des 0,27 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

L'attribution des Actions E aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an, les bénéficiaires devant ensuite conserver ces actions pendant deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions avant de pouvoir les convertir. Pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers, les actions de préférence seront converties, à l'issue de la période d'acquisition de trois ans, prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions, les résidents fiscaux étrangers n'étant pas soumis à une période de conservation.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, à la demande du bénéficiaire.

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires ne pourra avoir lieu que sous réserve de la constatation de la réalisation des conditions de performance précisées à la dix-huitième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- fixer les conditions d'attribution et les critères de conversion des actions de préférence, étant précisé que s'agissant des Actions E de préférence octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les Actions E octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'Actions E octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions ; constituer une réserve spéciale à l'effet de libérer la valeur nominale des Actions E, soit, si le maximum de 1 500 Actions E est attribué, un total de 150 euros ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus, ainsi que le nombre d'Actions E attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution desdites actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- modifier les statuts de la Société à la date d'attribution définitive et donc d'émission des Actions E de sorte que l'article 6 des statuts de la Société se lise comme suit :

Article 6 – Capital social

Ajout de la mention suivante dans l'alinéa deux :

« et de [1 500] actions de préférence de catégorie E, entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro ci-après dénommée Les Actions E. »

Il est précisé que le nombre d'actions de préférence de catégorie E émises sera tel que constaté par le conseil d'administration à la Date d'Attribution définitive des actions.

[Le reste sans changement.]

- en cas d'émission d'actions nouvelles, à l'issue notamment de la conversion des Actions E en actions ordinaires, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

● le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions de préférence nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions de préférence nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- le cas échéant, faire admettre les actions de préférence à la cotation sur un quelconque marché de négociation,
- et généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

L'assemblée générale décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions de préférence attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription

réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions de préférence attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ainsi émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices, ainsi qu'à celles qui seraient émises sur la base de la conversion en actions ordinaires des actions de préférence ainsi attribuées.

Elle est donnée pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



OBJET

En **vue d'accompagner la cinquième résolution**, l'assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la **vingtième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée.

RÉSOLUTION 20

Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la cinquième résolution de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves, disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
4. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
6. la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 dans sa vingt-deuxième résolution.



OBJET

L'assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la **vingt et unième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions légales et réglementaires.

RÉSOLUTION 21

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce,
1. délègue au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes),
 2. à cette fin, autorise le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ou tout plan assimilé,
 3. décide que le conseil d'administration dans le cadre fixé par la présente résolution pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1. ci-dessus, en complément des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 8. ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables,
 4. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application,

est fixé à 2 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,

5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits,
6. décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au 1. de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires de la Société ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation,
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit,
8. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou plan assimilé de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables,
9. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ou encore par toute entité de droit français ou étranger dotée ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules d'actionnariat salarié,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,

- déterminer les conditions et les modalités de toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
 - fixer le prix de souscription des actions ordinaires et la durée de la période de souscription,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au 8. de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ordinaires ainsi créées,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;
10. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution,
 11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce,
 12. délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions ordinaires aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail. Les conditions prévues par la présente résolution sont applicables dans le cadre d'une telle cession,
 13. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 dans sa vingt-troisième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.



OBJET

L'objet de la **résolution 22** est de proposer à l'assemblée générale, de modifier comme suit l'article 26 des statuts, relatif aux commissaires aux comptes afin de le mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

RÉSOLUTION 22

Modification de l'article 26 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 26 des statuts, relatif aux commissaires aux comptes afin de le mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires :

Article 26 – Commissaire aux comptes Ancienne mention

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Article 26 – Commissaire aux comptes Nouvelle mention

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Deuxième alinéa supprimé



Dans un souci de renforcement de la transparence, Getlink SE souhaite pouvoir renforcer la granularité du suivi de l'évolution des participations au capital à compter d'un certain seuil et propose de créer une obligation de déclaration de franchissement à la hausse ou à la baisse de chaque fraction de 1 % du capital social ou des droits de vote à compter d'un seuil plancher de 5 %.

RÉSOLUTION 23

Modification des statuts de la Société – Franchissements de seuils statutaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de créer une obligation de déclaration

de franchissement à la hausse ou à la baisse de chaque fraction de 1 % du capital social ou des droits de vote à compter d'un seuil plancher de 5 %, jusqu'au seuil imposant le dépôt d'une offre publique conformément à la réglementation en vigueur et de modifier corrélativement l'article 14 des statuts, en y ajoutant, à la suite du paragraphe 14.1 relatif à l'identification des actionnaires comme suit, un paragraphe 14.2 relatif aux franchissements de seuil statutaires :

Article 14 – Identification des actionnaires Ancienne mention

La Société est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

Article 14 – Identification des actionnaires et Franchissement de seuils Nouvelle mention

*14.1 Identification des actionnaires
(sans changement)*

*14.2 Franchissement de seuils
(nouveau texte)*

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement un nombre d'actions ou de droits de vote représentant, une proportion de capital ou des droits de vote supérieure à 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède en cas de franchissement, à la hausse ou à la baisse, de chaque fraction de 1 % du capital social ou des droits de vote à compter de ce seuil plancher de 5 %, jusqu'au seuil imposant le dépôt d'une offre publique conformément à la réglementation en vigueur.

Les franchissements de seuils soumis à déclaration s'apprécient en incluant les actions et droits de vote assimilés par la Loi aux actions et droits de vote possédés par la personne tenue à l'information.

Cette notification doit se faire auprès de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement à la hausse comme à la baisse de chaque seuil défini et apprécié comme indiqué ci-dessus.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, pour autant que l'application de cette sanction soit demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société et que cette demande soit consignée au procès-verbal de l'assemblée générale.



Les actions de préférence B (Actions B), dont l'émission avait été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Getlink SE du 29 avril 2014, ont été converties en actions ordinaires au bout de quatre années, en proportion de la performance du cours moyen de bourse des actions ordinaires sur la période, entre la date d'attribution en 2014 et le cours moyen à la date de conversion en 2018.

Suite à la conversion des Actions B en actions ordinaires, il est proposé de mettre à jour les statuts, pour supprimer l'article 39.2 des statuts, relatif aux Actions B et de retirer des statuts toute mention aux Actions B.

RÉSOLUTION 24

Suppression mention historique des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer l'article 39.2 des statuts, relatif aux actions de préférence B converties en actions ordinaires et de retirer corrélativement des statuts, toutes les mentions relatives aux Actions B.

RÉSOLUTION 25

Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

Autorisations financières

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le conseil d'administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2018 et, depuis le début de l'exercice 2019, dans son rapport de gestion inclus dans le Document de Référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et publié et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment sur le site Internet de la Société : www.getlinkgroup.com.

Les autorisations financières qui vous sont soumises aux termes des résolutions 14 à 16, telles que décrites ci-après, ont pour objet de doter Getlink SE d'une certaine flexibilité financière et d'une faculté et d'une rapidité de réaction accrues aux opportunités de marché, en permettant à votre conseil de choisir, notamment au regard des conditions de marché, les moyens les plus adaptés au financement, à la protection et au développement du Groupe. La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites autorisations serait,

le cas échéant, décidée par le conseil d'administration qui établirait alors un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération, établies conformément à l'autorisation qui lui a été accordée. En tout état de cause et en outre, vos commissaires aux comptes établiraient, dans les mêmes cas, des rapports complémentaires à votre attention.

Le nombre des autorisations financières qui vous sont soumises s'est réduit au fil de l'eau depuis 2007 et, outre l'autorisation requise par la loi au bénéfice des salariés, seules deux autorisations ne sont plus présentées à votre vote : l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'augmentation de capital par apport en nature. Cette année, le conseil d'administration propose à votre assemblée de reconduire les résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte de Getlink SE, tenue sur première convocation le 27 avril 2017, mais en réduisant le montant de l'autorisation financière proposée avec maintien du droit préférentiel de souscription pour la ramener de 50 % à 40 % du capital ainsi qu'il suit :

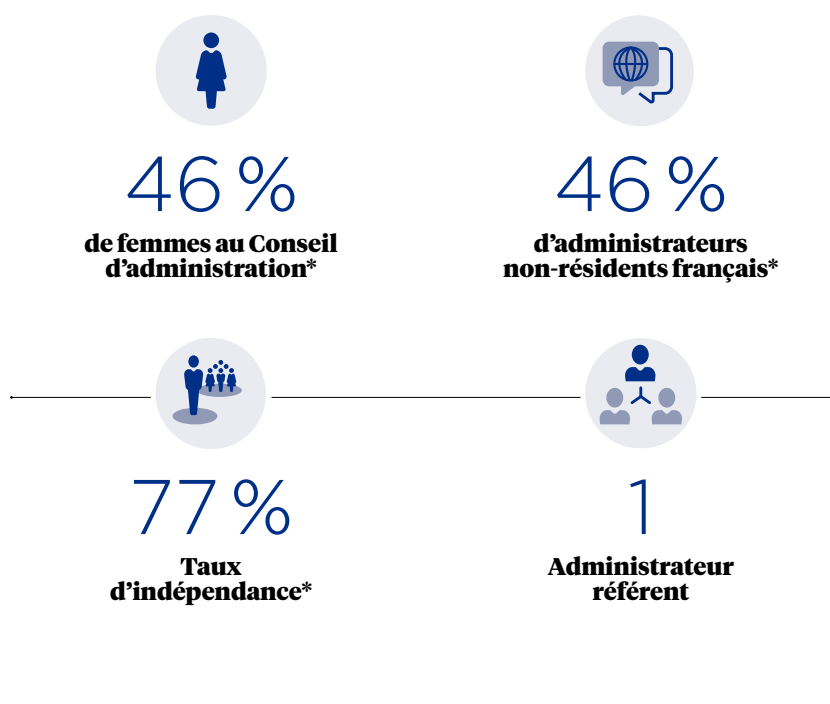
Autorisations proposées à l'assemblée générale du 18 avril 2019

			Autorisations en cours	
Objet résumé	Montant nominal maximum de l'autorisation	Durée	Précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 27 avril 2017	Utilisation à la date du présent document
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (14 ^e résolution)	40 % du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	26 mois	50 % du capital 110 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (15 ^e résolution)	10 % capital 22 millions d'euros	26 mois	10 % capital 22 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (18 ^e résolution)	2 millions d'euros	26 mois	2 millions d'euros	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus aux résolutions 14 et 15 (16 ^e résolution)	40 % du capital 88 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription 900 millions d'euros (titres de créance)	26 mois	50 % du capital 110 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant

Gouvernance

UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE EN LIGNE AVEC LES ENJEUX DE DEMAIN

La gouvernance de Getlink est adaptée aux spécificités de l'entreprise de par son caractère binational et s'inscrit dans une démarche constante de progrès conformément au Code Afep/Medef pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise. Elle repose sur un Conseil d'administration responsable, expert, international et diversifié, qui déploie des orientations stratégiques à long terme et veille à leur mise en œuvre.



Conseil d'administration de Getlink SE

Au 20 février 2019, il est composé de 15 membres, dont 2 administrateurs représentant les salariés et 10 membres indépendants, au regard des critères du Code Afep/Medef :

Jacques Gounon
Président-Directeur général

Corinne Bach
Administrateur indépendant

Bertrand Badré
Administrateur indépendant

Giovanni Castellucci
Administrateur

Elisabetta De Bernardi di Valserra
Administrateur

Patricia Hewitt
Administrateur indépendant

Peter Levene
Administrateur indépendant

Colette Lewiner
Administrateur indépendant

Colette Neuville
Administrateur indépendant

Perrette Rey
Administrateur indépendant

Stéphane Sauvage
Administrateur
représentant les salariés

Jean-Pierre Trotignon
Administrateur indépendant

Philippe Vanderbec
Administrateur
représentant les salariés

Philippe Vasseur
Administrateur indépendant

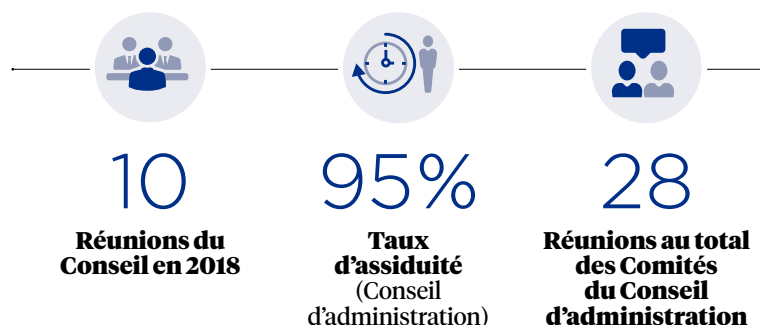
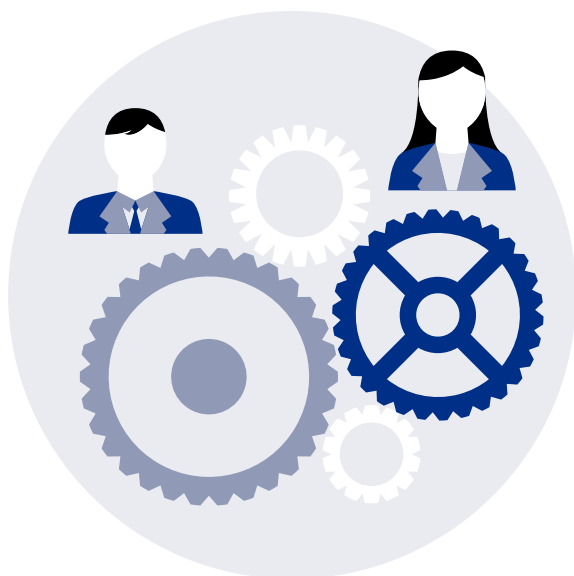
Tim Yeo
Administrateur indépendant

* Hors administrateurs représentant des salariés.

Le Conseil d'administration est organisé, au 20 février 2019, en 6 Comités aux expertises complémentaires :

	Président(e) du Comité	Nombre total de membres	Nombre de réunions en 2018
Comité d'audit	Colette Lewiner	6	6*
Comité des nominations	Perrette Rey	5	4
Comité des rémunérations	Colette Neuville	5	4
Comité corporate	Tim Yeo	9	2
Comité sécurité et sûreté	Jean-Pierre Trotignon	5	8
Comité de suivi des régulations économiques	Patricia Hewitt	5	3

* Plus une réunion préparatoire.



Comité exécutif de Getlink SE



Jacques Gounon
Président-Directeur général

François Gauthey
Directeur général délégué

Michel Boudoussier
Directeur général adjoint Corporate

Patrick Etienne
Directeur Matériel Roulant, Logistique d'approvisionnement et Pôle Énergie

Laurent Fourtune
Directeur des Opérations Eurotunnel

Philippe de Lagune
Directeur général adjoint Sécurité

Steven Moore
Chief Executive Officer ElecLink

Claire Piccolin
Secrétaire Générale du Conseil d'administration, Compliance Officer

Pascal Sainson
Directeur général adjoint Président Europorte

Josephine Willacy
Directeur commercial Eurotunnel

PROGRAMME GET COMPLIANT

Depuis 25 ans, le Groupe s'est construit autour de valeurs fondamentales qui garantissent son développement et sa pérennisation. Pour les incarner encore davantage, Getlink a lancé un nouveau programme *Get compliant* qui rythmera toute l'année 2019, en commençant par la publication d'une nouvelle **Charte Éthique et Comportements**, plus complète, plus illustrative, plus pédagogique, basée sur 13 principes et règles de conduite à l'intention de tous les salariés du Groupe mais aussi des sous-traitants et des parties prenantes.



Rémunération des organes d'administration et de direction

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeur général délégué), présentée ci-dessous a été définie par le conseil d'administration du 20 février 2019, sur proposition du comité des rémunérations. Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », cette politique est soumise au vote de l'assemblée générale.

1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX ANTE)

Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE à raison de leur mandat. La politique est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale. La politique de rémunération applicable au Président-Directeur général pour 2018 a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 18 avril 2018, à une majorité de 96,64 % des voix exprimées et celle applicable au Directeur général délégué a été approuvée à une majorité de 98,86 % des voix exprimées.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeur général délégué), présentée ci-dessous a été définie par le conseil d'administration du 20 février 2019, sur proposition du comité des rémunérations.

a) Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et qu'elle soit modérée et cohérente avec la politique salariale du Groupe, notamment, celle de l'encadrement. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la société et à la performance relative du titre.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et

d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep/Medef. Le conseil d'administration veille à ce que les critères ne soient pas de nature à créer un risque d'incitation des dirigeants à privilégier des objectifs à court terme qui pourraient avoir une influence sur leur rémunération variable au détriment de l'effet sur l'entreprise à moyen et long terme.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans à long terme, avantages en nature, jetons de présence et conditions de retraite.
- Intelligibilité des règles et équilibre : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes ; chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble. Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au titre d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe ; 50 % de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est assise sur des indicateurs financiers, lesquels, sont reconduits d'année en année dans un souci de pérennité et de lisibilité : depuis 2010, les critères financiers utilisés pour le Président-directeur général sont l'EBITDA et le résultat net.
- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à

partir du plan stratégique et du plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Dès l'origine de Getlink SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération :

- dans une première phase de l'histoire de Groupe, pour asseoir la viabilité de l'entreprise, avec le choix de critères liés à la restructuration financière d'Eurotunnel ou la réalisation de l'offre publique d'échange,
- puis, dans la phase de développement, en arrêtant des priorités opérationnelles au service de la stratégie, notamment commerciale, avec le choix de critères liés aux parts de marché et la politique de *yield*, l'innovation au service de la clientèle (rénovation des wagons Club Cars, plan digital), et
- tout en veillant à, la préservation de l'infrastructure, avec le choix de critères tels que le plan Salamandre, ou la mise en place de zones d'attaque spécialisées du feu – les stations Safe – ou l'adéquation des plans de sécurisation de la Liaison Fixe dans la durée ou plus généralement, la préservation de l'entreprise.
- La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes : le choix du critère de performance sociétale est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement. Depuis 2012, la RSE est un des critères de la part variable annuelle de la rémunération du Président-directeur général, pour 10 %. Initialement, ce critère s'intitulait la « qualité du dialogue social au service de la performance ». Le comité des rémunérations a formalisé la démarche en 2014 et a entamé une réflexion sur la création d'un indice composite de performance RSE. Le Groupe a fait réaliser, par un conseil externe, un benchmark sur les pratiques d'entreprises du CAC 40 et a fait conduire une enquête qualitative auprès de ses parties prenantes internes et externes. Cette démarche a permis d'identifier quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles pour calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. Cet indice est utilisé depuis 2015.
- Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise, et qui pourraient n'avoir un impact qu'à long terme.
- Mesure : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, le comité des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, des *benchmarks* de sociétés comparables, en termes de revenus et d'effectifs, sur la base d'un échantillon établi depuis plusieurs années :
Altran technologies ; Bic ; Biomérieux ; CGG ; Edenred ; Eramet ; Eurofins Scientific ; Eutelsat communications ; Imerys ; Ingenico ; Ipsen ; JC Decaux ; Métropole TV (M6) ;

Neopost ; Rémy Cointreau ; Seb ; Tarkett ; TF1 ; Ubisoft Entertainment ; Vallourec ; Vicat et Zodiac Aérospace. Suite au rachat par Vivendi, Havas a été retiré de l'échantillon.

Dans une perspective de succession, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché, qu'il s'agisse d'un *benchmark* sectoriel ou d'un *benchmark* de comparables en termes de revenus et effectifs.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du groupe, GPR Getlink Index, établi à partir d'un panel sectoriel international regroupant les sociétés suivantes : Abertis Infraestructuras SA, Aena SME SA, Atlantia SpA, DFDS A/S, Eiffage SA, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC, Vinci SA et Aéroports de Paris.

- Cohérence interne et externe : le comité des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun ;
 - modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise ;
 - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ; et
 - liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires ;

Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une rémunération exceptionnelle (par exemple, en raison de leur importance pour la société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement doit être explicitée.

b) Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au Code Afep/Medef, une indemnité de prise de fonctions ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Elle doit être explicitée et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Les indemnités prédéfinies, à verser à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, sont soumises à la procédure des conventions réglementées. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder le plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail.

c) Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

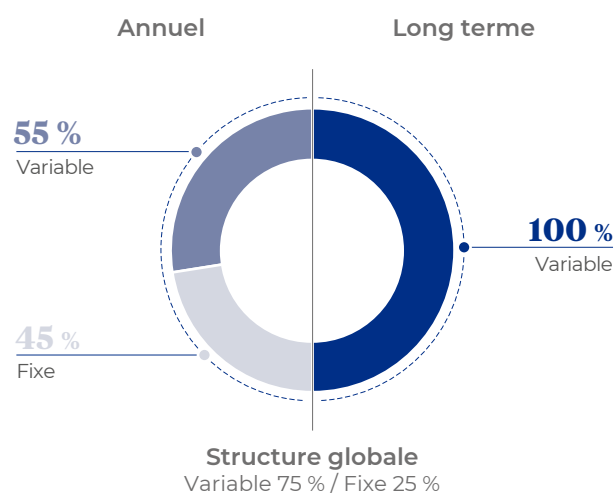
i) Rémunération du Président-directeur général 2019

La rémunération du Président-directeur général est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

La composante à risque de la rémunération de Jacques Gounon, principalement sous forme d'actions et, en particulier, d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires sous conditions de performance, représente une part prépondérante de la rémunération du Président-directeur général.

Synthèse de la structure cible de la rémunération du Président-directeur général



Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne reçoit pas d'actions gratuites dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Le conseil d'administration a veillé à maintenir un équilibre proportionné entre les trois éléments de la rémunération, du Président-directeur général, en rééquilibrant le poids des éléments variables et tout en veillant à ce que la rémunération variable reste prépondérante et que la rémunération à long terme, c'est-à-dire sur trois ans, soit supérieure à la rémunération à court terme.

Partie fixe annuelle 2019

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général, a été portée de 500 000 euros à 600 000 euros le 1^{er} avril 2018. Elle restera inchangée en 2019, même si au vu d'une étude réalisée par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer) et qui avait pour objet de mesurer la rémunération relative du Président-directeur général par rapport à ses comparables, le comité des rémunérations a constaté que la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général (600 000 euros) se situait encore en deçà du quartile le plus bas (672 300 euros) et qu'elle est encore très inférieure à la moyenne (779 100 euros).

Partie variable annuelle 2019

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 120 % de la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assortie de critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise. Pour 2019, elle est assortie, à hauteur de 50 % de critères quantifiables financiers (résultat net et EBITDA) visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 50 %, de critères stratégiques et de développement durable, dont 64 % quantifiables sont des critères, soit un total de 82 % assis sur des critères quantifiables, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Objectifs financiers (50 %)

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %), à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et ElecLink.
- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2019 (25 %) : 560 millions d'euros pour 2019 en cas de Brexit sans accord, ou 575 millions d'euros en cas d'accord de retrait (au taux de change de 1 £ = 1,128 €), sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'ElecLink.

Objectifs stratégiques (40 %)

- Pilotage du Plan stratégique de transformation de l'entreprise face au Brexit : (25 %)
 - Pilotage des actions internes de la mutation fonctionnelle de l'entreprise (12 %) : Pilotage de l'ambitieux plan stratégique visant à accélérer la transformation de l'entreprise pour améliorer l'efficacité opérationnelle dans la perspective du Brexit, accélérer le déploiement des mesures visant à réduire l'impact du Brexit sur le trafic et les parts de marché (E-gates ; centre provisoire de dédouanement camions ; accord spécifique au niveau du Service d'Inspection Vétérinaire et phytosanitaire aux frontières et autres).

● Rémunération des organes d'administration et de direction

- Pilotage des actions externes (13 %) : représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et les partenaires politiques de l'entreprise.
- ElecLink (10 %) :
Stratégie de mise en vente de la capacité
- Trafic ferroviaire (5 %) :
Nouvelles destinations ; homogénéisation des flottes ; Autoroutes ferroviaires

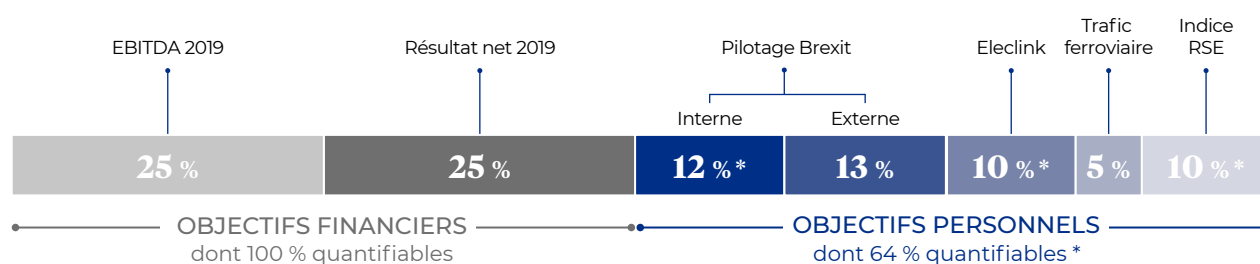
Objectifs RSE (10 %)

Pour 2019, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre

thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par un membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

Rémunération variable annuelle 2019 du Président-directeur général



Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2019 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Président-directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (EBITDA et résultat net)

Taux de réalisation*	- 2,10	- 1,05	Objectif	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	+ 5
Taux de versement	93,34 %	95 %	100 %	105 %	107 %	112 %	115 %	120 %

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif					120 %
Taux de versement	80 %	90 %	100 %		Interpolation linéaire			120 %

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2019

La rémunération en actions est un élément indispensable à l'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité des rémunérations, d'attribuer des *Long Term Incentives* (LTI) au Président-directeur général, sous la forme d'actions de performance ou actions de préférence convertibles en actions ordinaires.

Les attributions au Président-directeur général sont soumises à un double maximum : l'attribution est limitée à 10 % de chaque attribution sans pouvoir dépasser, en valeur absolue, 200 000 actions ordinaires ce qui, sur la base du

capital actuel, représente 0,036 % du capital. Ce plafond en valeur absolue de 200 000 actions ordinaires n'a jamais été atteint et ne le sera pas non plus au titre de l'attribution 2019, puisque la résolution d'attribution soumise au vote de l'assemblée générale du 18 avril 2019 prévoit un sous-plafond d'attribution pour le Président-directeur général de 10 %, soit une attribution maximum d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires à concurrence d'un maximum de 150 000 actions ordinaires.

La politique du conseil d'administration en la matière, se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les LTI attribués au Président-directeur général sont intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période minimale de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum. Les actions ordinaires des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat.

Depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index établi en 2018 par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, filiale de la banque néerlandaise Kempen & Co, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice (**GPR Getlink Index**), établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (*Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities*). Le panel de référence est composé d'opérateurs opérant des activités comparables à Getlink. Il intègre :

- des sociétés européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de l'entreprise (Vinci, Atlantia, ADP...) ;
- des sociétés britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink à la Grande-Bretagne (Stagecoach et Firstgroup) ;
- une société de ferries pour l'activité transmanche (DFDS) ; et
- des sociétés d'électricité, anticipant la contribution d'ElecLink aux résultats (EDF, Engie et National Grid).

Panel de référence du GPR Getlink Index : Flughafen Zurich AG, Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide, DFDS A/S, Abertis Infraestructuras SA, Aena SME SA, Ferrovial SA, Aeroports de Paris, Eiffage SA, Électricité de France SA, Engie SA, Vinci SA, Firstgroup PLC, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC et Atlantia SpA.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2019 d'autoriser l'émission, au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs, d'un total de 1500 actions de préférence ("Actions E") convertibles sous conditions de performance, en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires. L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- la condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») reposerait sur la performance moyenne - dividendes inclus - (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne **40 % de la pondération cumulée**. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;

- en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable ;

- la première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait **50 % de la pondération cumulée**. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2019, 2020 et 2021 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2019, 2020 et 2021, il n'y aurait pas d'attribution, et
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2019, 2020 et 2021, égal ou supérieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2019, 2020 et 2021, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % ;
- enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») reposerait sur l'indice composite RSE du Groupe décrit ci-dessus. Elle conditionnerait **10 % de la pondération cumulée**.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant qu'en particulier, que :

- si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à conversion en actions ordinaires ;
- si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le ratio de conversion des Actions E suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs ;
- le ratio de conversion des Actions E atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %) ; et
- le ratio de conversion des Actions E atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le ratio de conversion des Actions E n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, Jacques Gounon, dirigeant mandataire social exécutif conservera pendant la durée de son mandat, 50 % des actions ordinaires attribuées au titre des différents plans.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, Jacques Gounon, a réitéré par écrit son engagement de ne pas procéder à des opérations de couverture.

En cas de départ à la retraite à partir de l'âge légal, ou de départ forcé, le taux d'allocation global est proratisé pour tenir compte de la présence effective du Président-directeur Général dans le Groupe au cours de la période d'acquisition. Cette règle s'applique également au Directeur-général délégué.

● Rémunération des organes d'administration et de direction

Avantages en nature/Jetons de présence 2019

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel par application de la politique Ressources Humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Le Président-directeur général reçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur, à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies/Prévoyance 2019

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies.

Le Président-directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations.

Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 684 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite immédiat.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

ii) Directeur général délégué 2019

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthy, est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2019

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général délégué a été portée de 390 000 euros à 400 000 euros au 1^{er} mai 2018.

Partie variable annuelle 2019

La partie variable de la rémunération annuelle du Directeur général délégué est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 65 % de la rémunération fixe annuelle. Elle évolue

en fonction de critères représentatifs des résultats de l'entreprise. Le plafond est fixé à 65 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé. Elle est soumise pour 100 % à des critères quantifiables, dont 50 % correspondent à deux critères financiers : l'EBITDA et le *cash flow* opérationnel.

Objectifs quantifiables (financiers)

- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2019 (25 %) : 560 millions d'euros pour 2019 en cas de Brexit sans accord, ou 575 millions d'euros en cas d'accord (au taux de change de 1 £ = 1,128 €), sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'Eleclink.
- *Cash flow* opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget (25 %), à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'Eleclink.

Objectifs quantifiables (opérationnels)

- Finalisation du processus itératif d'agrément Eleclink (10 %) : installation du câble dans le Tunnel et réalisation des travaux (conformément aux délais et au budget du projet).
- Mise en œuvre de la stratégie d'investissement pour faire face au Brexit (10 %) : réalisation du plan d'investissement arrêté au budget dans ses dimensions financières de maîtrise des coûts et de déploiement technologique.
- Qualité de service (20 %) : appréciée au travers de quatre indicateurs, dont le respect de la grille horaire, les scores des appréciations des *mystery shoppers*, ou les réclamations.
- Performance sociale (10 %) :
Gestion sociale et climat social dans le Groupe mesurés par deux indicateurs.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2019 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Directeur général délégué est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (EBITDA et cash flow opérationnel)

Taux de réalisation*	- 2,10	- 1,05	Objectif	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	+ 5
Taux de versement	93,34 %	95 %	100 %	105 %	107 %	112 %	115 %	120 %

* Points de différentiel par rapport à l'objectif de 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif	Interpolation linéaire				120 %
Taux de versement	80 %	90 %	100 %					120 %

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 65 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2019

À l'instar de ce qui est indiqué pour la rémunération du Président-directeur général, il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2019 d'autoriser l'émission, au bénéfice d'un groupe de dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs, d'actions de préférence convertibles en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires sous conditions de performance, l'attribution au Directeur général délégué étant soumise au plafond de 10 % de l'attribution totale et l'attribution définitive des actions ordinaires reposant sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance identiques au plan de 2018 (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe).

Avantages en nature 2019

Le Directeur général délégué bénéficie d'une voiture de société.

Retraite complémentaire à cotisations définies/Prévoyance 2019

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Il bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général délégué une rente estimée à 8 877 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

2. RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE POUR L'EXERCICE 2018 (VOTE EX-POST)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Jacques Gounon, en raison de son mandat de Président-directeur général et à François Gauthey, en raison de son mandat de Directeur général délégué, sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, accordés au Président-directeur général et au Directeur général délégué pour l'exercice 2018 et approuvés par l'assemblée générale du 18 avril 2018.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale du 18 avril 2019 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de la rémunération variable annuelle ne pouvant être versés qu'après approbation de l'assemblée générale qui va statuer *ex post*.

Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

a) Rémunération due au Président-directeur général au titre de 2018

La rémunération due au Président-directeur général, Jacques Gounon, au titre de 2018 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2018

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général due au titre de 2018 est de 575 000 euros, correspondant à une rémunération fixe brute annuelle de 500 000 euros sur trois mois et de 600 000 euros sur neuf mois. La partie fixe de la rémunération du Président-directeur général avait été portée de 500 000 euros à 600 000 euros le 1^{er} avril 2018.

● Rémunération des organes d'administration et de direction

Partie variable annuelle 2018

Plafond

Le plafond de la part variable annuelle du Président-directeur général est de 120 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 690 000 euros représentant 120 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de 2018.

Critères

Le conseil d'administration avait décidé, dans un souci de cohérence et de transparence de l'information, de maintenir les deux critères financiers retenus les années précédentes, dont le critère du résultat net et l'objectif d'EBITDA publié. Le conseil d'administration avait décidé de préserver, comme les années antérieures, une proportion de 50 % assise sur des critères opérationnels, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise.

- Résultat net consolidé de l'année, par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) ;
- Objectif cible d'EBITDA (25 %) : arrêté le 20 février 2018 : 545 millions d'euros pour 2018 au taux de change de 1 £ = 1,14 € ;
- Mise en œuvre de la stratégie du Groupe (20 %) :
 - actions pour assurer la transition du Brexit, représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et les partenaires politiques de l'entreprise ;
 - actions de développement du trafic des Entreprises Ferroviaires (Démarche auprès des Entreprises Ferroviaires pour stimuler la mise en place de nouvelles destinations ; initiatives visant à réduire les barrières au développement des dessertes existantes et nouvelles, notamment en coopération avec les gestionnaires d'infrastructure ferroviaires) ;
 - coordination des travaux des Directeurs généraux pour la mise en application des nouveaux objectifs pour la période du plan à cinq ans ;

- ElecLink (certification : procédure de contrôle du respect par les gestionnaires de réseaux de transport des règles d'organisation et d'indépendance vis-à-vis des sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture).

● Évolution de la gouvernance (10 %) :

- dans le cadre de la préparation de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, rôle du Président-directeur général particulièrement attentif à la cohésion d'ensemble ;
- renouvellement du conseil d'administration ;
- réorganisation interne : nouvelle organisation opérationnelle et financière, conformément à la stratégie du Groupe en mettant en particulier l'accent sur le caractère collectif et collaboratif ;

- Intensification des relations investisseurs, suivi des relations actionnariales et accompagnement des actionnaires (10 %).

Objectifs quantifiables

Indice composite RSE (10 %) : pour 2018, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par un membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

La rémunération variable du Président-directeur général a été modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif concerné :

Taux de versement (Résultat net et EBITDA)

Taux de réalisation*	- 2,10	- 1,05	Objectif	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	+ 5
Taux de versement	93,34 %	95 %	100 %	105 %	107 %	112 %	115 %	120 %

* Points de différentiel par rapport à l'objectif de 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif				120 %
Taux de versement	80 %	90 %	100 %		Interpolation linéaire		120 %

Le 12 février 2019, le comité des rémunérations a examiné la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

S'agissant du critère de l'EBITDA, l'EBITDA réalisé retenu comme base d'appréciation de la performance du Président-directeur général a été réduit de 18,8 millions d'euros pour neutraliser l'impact positif de la norme IFRS 16. Le comité a constaté que cet objectif d'EBITDA, calculé sur la base de la parité de change 1 £ = 1,14 €, était dépassé et atteignait le seuil de 101,05 % des 25 %.

S'agissant du critère du résultat net réalisé, pour permettre une comparaison à périmètre constant et même taux de change et pour conserver des données véritablement comparables, le résultat net réalisé en 2018 a été retraité au taux de change, sur la base duquel le budget avait été établi et pour exclure les gains de change net. Le comité a constaté, pour l'objectif de résultat net, que le niveau de réalisation de cet objectif atteignait la tranche de 95 % des 25 %.

Le comité a examiné les différents axes de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

S'agissant de la préparation du Brexit, le comité a salué l'action du Président-directeur général qui a représenté Getlink dans ses relations de haut niveau, sur le plan national et international et notamment, avec les pouvoirs publics, les partenaires et parties prenantes stratégiques de Getlink, dans le cadre de la démarche globale préemptive des différentes options, menée à un double niveau, de sensibilisation des pouvoirs publics aux spécificités du transport transmanche et sa réalité économique et d'identification des contraintes potentielles concrètes.

En ce qui concerne les actions de développement du trafic des Entreprises Ferroviaires, le comité a pris acte de la publication, le 7 décembre 2018, des conditions du système ETICA-Passagers qui vise à encourager et participer aux efforts de développement de nouvelles dessertes et permet de prendre en compte les facteurs rendant ces lancements plus difficiles, tout en alignant les incitations avec la génération d'un retour de péages accrus. Le comité a salué le résultat des démarches auprès des Entreprises Ferroviaires pour stimuler la mise en place de nouvelles destinations, avec le lancement de la liaison Londres-Amsterdam le 4 avril 2018 sur la base d'un service direct aller-simple de deux fréquences quotidiennes et l'annonce, en octobre 2018, du lancement d'une troisième fréquence directe aller-simple, dès juin 2019. Le comité a pris acte également des efforts déployés avec trois autres infrastructures dans la préparation du développement de services directs réguliers Londres-Bordeaux. Le comité a noté l'étude réalisée par un cabinet de réputation internationale au cours du deuxième trimestre 2018 qui a permis de mettre en lumière le potentiel de développement d'une offre alternative services ferroviaires "Low Cost" entre des gares secondaires de Paris et Londres. Le comité a également noté les initiatives visant à réduire les barrières au développement des dessertes existantes et nouvelles (contrôles de sûreté et frontaliers, autorisation du matériel roulant, investissements d'interopérabilité et autres), notamment en coopération avec les gestionnaires d'infrastructure ferroviaires.

S'agissant d'ElecLink, le comité a pris acte de la certification en modèle de séparation patrimoniale délivrée en janvier

2019 conformément à l'article 9 de la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009, par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et de The Office of Gas and Electricity Markets (Ofgem).

Le comité a considéré que l'objectif de mise en œuvre de la stratégie du Groupe était atteint à 93 % des 20 %.

Sur le critère de l'évolution de la gouvernance (10 %), le comité a considéré le renouvellement du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 18 avril 2018, le rôle du Président-directeur général, particulièrement attentif à la cohésion d'ensemble de la transition vers une présidence dissociée de la direction générale annoncée en 2018, la mise en œuvre d'une nouvelle organisation opérationnelle et financière, avec les nominations respectives de François Gauthey en qualité de Président-directeur général de France Manche SA et Chief Executive Officer de The Channel Tunnel Group Limited, de Michel Boudoussier en qualité de Directeur général adjoint Corporate et de Laurent Fourtune en qualité de Directeur des opérations d'Eurotunnel. Le comité a considéré que cet objectif était atteint à 100 % des 10 %.

S'agissant du critère des relations investisseurs et relations actionnariales (10 %), le comité a considéré qu'en 2018, Getlink SE, représenté au plus haut niveau par son Président-directeur général, a poursuivi et renforcé sa stratégie de communication et de présence auprès des investisseurs et actionnaires avec une participation renforcée aux grandes dates de communication et le lancement d'un *Investor day*, l'entrée au capital de deux investisseurs industriels en 2018, soulignant la pertinence de cette stratégie. Le comité a considéré que le niveau de réalisation de cet objectif atteignait 110 % des 10 %.

Sur les objectifs RSE mesurés par l'indice RSE (10 %), le comité a constaté, au vu des résultats 2018, que par une amélioration sensible, et pour la seconde année consécutive, du taux de fréquence des accidents du travail et du ratio émissions de gaz à effet de serre sur le chiffre d'affaires et une performance moindre sur le taux d'absentéisme, l'objectif était réalisé à 108 %.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018

Critères	Pondération	Taux de Performance	Montant dû (en euros)
Résultat net consolidé	25 %	95 %	163 875
EBITDA	25 %	101,05 %	181 125
Mise en œuvre de la stratégie du Groupe	20 %	93 %	127 650
Évolution de la gouvernance	10 %	100 %	69 000
Relations investisseurs	10 %	110 %	75 900
Indice composite RSE	10 %	108 %	74 520

Par délibération du 20 février 2019, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au montant plafonné de 690 000 euros, soit une réduction de 2 070 euros par rapport au montant qui aurait été dû par application des critères, sans plafonnement. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Avantages en nature/Jetons de présence 2018

Pour l'exercice 2018, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel, ce qui représente un montant annuel de 11 352 euros (2017 : 10 944 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2017).

Jacques Gounon a reçu les jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de Getlink SE.

Retraite complémentaire à cotisations définies/
Prévoyance 2018

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie, d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 684 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite immédiat.

En ce qui concerne les cotisations, l'assiette est le salaire annuel brut ventilé par tranches (A, B, C et au-delà de C) et les taux appliqués sont de 0,50 % sur la tranche A, de 0,50 % sur la tranche B, de 7,50 % sur la tranche C et 0,00 % au-delà de la tranche C. Il y a une exonération des charges sociales associées à la charge de la société dans la limite de 5 % de la rémunération plafonnée à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale et un forfait social au taux de 20 % sur la partie exonérée. Sur le plan fiscal, les cotisations patronales sont déductibles du résultat.

En 2018, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 12 184 euros (2017 : 6 276 euros), sur un total de 94 218 euros (2017 : 77 437 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Président-directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2018, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 26 415 euros (2017 : 19 562 euros) au titre de la part salariale et à 42 508 euros (2017 : 31 666 euros) au titre de la part patronale.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Partie variable à long terme 2018

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, Getlink SE a mis en place des dispositifs d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

Le premier volet du dispositif, vise à associer au développement de l'entreprise les salariés non dirigeants, par des plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires aux salariés. Comme pour les plans antérieurs, le Président-directeur général a été exclu de la liste des salariés bénéficiaires du plan collectif d'attribution d'actions ordinaires gratuites autorisé par l'assemblée générale du 18 avril 2018.

Le second volet vise à favoriser la performance des dirigeants sur le long terme, avec des actions gratuites sous conditions de performance.

Le conseil d'administration a veillé, comme pour chacune de ces attributions, à ce que l'attribution au Président-directeur général ne dépasse pas 10 % de l'ensemble de l'attribution du plan 2018.

Actions gratuites sous condition de performance 2018

Pour l'exercice 2018, sur autorisation de l'assemblée générale du 18 avril 2018, qui a autorisé une attribution totale de 1 500 actions de préférence D convertibles, sous conditions de performance, en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires, Jacques Gounon s'est vu attribuer 150 actions de préférence convertibles, sous conditions de performance, en un maximum de 150 000 ordinaires gratuites, de 7,69 euros de juste valeur unitaire. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe).

- La condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne 40 %.
- La première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois années couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle conditionne 50 %.
- La seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE décrit dans la politique de rémunération ci-dessus. Elle conditionne 10 %.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance.

b) La rémunération due au Directeur général délégué au titre de 2018

François Gauthey est Directeur général délégué de Getlink SE depuis le 1^{er} mai 2016. Son contrat de travail est suspendu pendant toute la durée de son mandat de Directeur général délégué.

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, a été constituée en 2018 :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2018

La part fixe de la rémunération du Directeur général délégué a été portée de 390 000 euros à 400 000 euros à compter du 1^{er} mai 2018, soit une rémunération fixe brute annuelle de 396 667 euros, due au titre de l'exercice 2018.

Rémunération des organes d'administration et de direction ●

Partie variable annuelle 2018

La rémunération variable annuelle du Directeur général délégué est plafonnée à 65 % de la rémunération fixe.

Pour 2018, le conseil d'administration avait maintenu les deux critères financiers suivants :

Objectifs financiers (50 %)

- Objectif cible d'EBITDA consolidé (25 %) : arrêté le 20 février 2018 : 545 millions d'euros pour 2018 au taux de change de 1 £ = 1,14 €.
- *Cash flow* opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget (25 %).

Objectifs quantifiables (opérationnels) (40 %)

- Eurotunnel (25 %) :
 - augmentation de la part de marché camions sur le Déroit d'un point, en maintenant le *yield* (7,5 %) ;
 - qualité de service (10 %), appréciée au travers de quatre KPI, dont le respect de la grille horaire, les scores des appréciations des *mystery shoppers*, ou les réclamations ;
 - plan de digitalisation : mise en œuvre et suivi du plan, avec notamment, un objectif de réalisation de 80 % de la vague 1 du plan (7,5 %).
- ElecLink (10 %) : réalisation du projet selon le plan technique et le budget.

- Europorte (5 %) : conforter le retour à l'équilibre par la poursuite des développements, en ligne avec le plan stratégique et le budget.

Objectifs opérationnels qualitatifs (10 %)

- Eurotunnel : ressources humaines : gestion de la transition managériale.

Le comité des rémunérations a examiné le degré de réalisation des objectifs fixés, le 12 février 2019.

S'agissant du critère de l'EBITDA, l'EBITDA retenu comme base d'appréciation de la performance du Directeur général délégué a été réduit de 18,8 millions d'euros pour neutraliser l'impact positif de la norme IFRS 16. Le comité a constaté que cet objectif d'EBITDA, calculé sur la base de la parité de change 1 £ = 1,14 €, était dépassé et atteignait le seuil de 101,05 % des 25 %. Le comité a constaté que le niveau de réalisation de l'objectif de *cash-flow* opérationnel atteignait la tranche de 103,15 % de l'objectif.

S'agissant des objectifs fixés en relation avec la Concession Eurotunnel, le comité après avoir constaté que la réalisation de l'objectif d'augmentation de la part de marché camions sur le Déroit d'un point, tout en maintenant le *yield* moyen était atteint à 100 %, tout comme celui de la réalisation de la vague 1 du plan de digitalisation, mais que les objectifs de qualité de service n'étaient que partiellement atteints a constaté que cet objectif Eurotunnel est réalisé à 61 %. Le comité a considéré que les objectifs Ressources humaines ont été réalisés à 80 %, les objectifs ElecLink à 50 % et les objectifs Europorte à 120 %.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018

Critères	Pondération	Performance	Montant dû (en euros)
EBITDA	25 %	101,05 %	67 681
<i>Cash flow</i> opérationnel	25 %	103,15 %	72 193
Eurotunnel	25 %		
Navettes Camions et part de marché	7,5 %	100 %	19 338
Qualité de service	10 %	61 %	15 727
Plan de digitalisation	7,5 %	100 %	19 338
ElecLink	10 %	50 %	12 892
Europorte	5 %	120 %	15 470
Eurotunnel : gestion de la transition managériale	10 %	80 %	20 627

Par délibération du 20 février 2019, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général délégué, par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de 2018 au montant de 243 266 euros, soit 94 % du maximum. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.

Avantages en nature 2018

Le Directeur général délégué a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 861 euros pour 2018.

Retraite complémentaire à cotisations définies/ Prévoyance 2018

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général délégué une rente estimée à 8 877 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

En 2018, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 12 714 euros sur un total de 94 218 euros pour l'ensemble des intéressés.

● Rémunération des organes d'administration et de direction

Le Directeur général délégué bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2018, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 26 197 euros au titre de la part salariale et à 42 157 euros au titre de la part patronale.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Partie variable à long terme 2018

Pour l'exercice 2018, sur autorisation de l'assemblée générale du 18 avril 2018, qui a autorisé l'attribution de 1 500 actions de préférence D convertibles, sous conditions de performance, en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires, François Gauthey s'est vu attribuer 120 actions de préférence convertibles en un maximum de 120 000 ordinaires gratuites, de 7,69 euros de juste valeur unitaire, sous conditions de performance. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- la condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne 40 % ;
- la première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois années couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle conditionne 50 % ;
- la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE (l'« Indice RSE ») décrit ci-dessus dans la politique de rémunération, pour l'exercice 2018. Elle conditionne 10 %.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance.

ÉVALUATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION PAR RAPPORT À LA PERFORMANCE

Le comité des rémunérations a disposé de deux analyses comparatives, réalisées par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer), dont il est rendu compte dans le Document de Référence 2018.

HISTORIQUE DES PLANS D'INCITATION À LONG TERME PASSÉS : NIVEAUX DE PERFORMANCE

Plans	Nature	Niveau de performance
<i>Plans disponibles</i>		
2010	Options	100 %
2011	Options	50 %
2012	Options	75 %
2014	Actions de préférence B (converties)	88,86 %
<i>Plans non-disponibles</i>		
2015	Actions de préférence C	
	Niveau d'attribution des actions de préférence : 66 %	n/a
2016	Actions sous conditions de performance	n/a
2017	Actions sous conditions de performance	n/a
2018	Actions de préférence D	n/a

Détail au chapitre 5 du Document de référence 2018.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Jacques Gounon, Président-directeur général

Président-directeur général	Montant dû (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	575 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, portée de 500 000 euros à 600 000 euros le 1 ^{er} avril 2018.
Rémunération variable annuelle	690 000	● Cible : 120 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. Au cours de la réunion du 20 février 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de Jacques Gounon au titre de l'exercice 2018 et, après avoir constaté que les objectifs étaient dépassés, a décidé, par application de la règle des 120 % de la rémunération fixe annuelle, de plafonner le bonus annuel à 690 000 euros. <i>Critères :</i> ● Résultat net (25 %) : Niveau d'atteinte, tranche de 95 % : 163 875 euros ● EBITDA réalisé par rapport à l'objectif cible d'EBITDA 2018 publié (25 %) : Niveau d'atteinte, tranche de 101,05 % : 181 125 euros ● Mise en œuvre de la stratégie : Brexit ; Entreprises ferroviaires ; ElecLink ; relations gouvernements (20 %) : réalisé à 93 % : 127 650 euros ● Évolution de la gouvernance (10 %) : réalisé à 100 % : 69 000 euros ● Relations investisseurs (10 %) : réalisé à 110 % : 75 900 euros ● Indice composite RSE (10 %) : réalisé à 108 % : 74 520 euros Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Jetons de présence	57 250	(avant retenue à la source ou prélèvement libératoire)
Rémunération exceptionnelle	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	1 153 500	150 actions de préférence convertibles en un maximum de 150 000 actions ordinaires gratuites sous conditions de performance. 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : ● Condition de performance interne (50 %) : performance économique long terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018, 2019 et 2020. ● Condition de performance externe (50 %) : - TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois ans. - Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE. Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,027 %. La juste valeur (7,69 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2018 (19^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 18 avril 2018.
Avantage en nature	11 352	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la police en vigueur dans l'entreprise.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	La Société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du dirigeant mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	n/a	Il n'existe pas de clause de non-concurrence. Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Jacques Gounon bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à François Gauthey, Directeur général délégué

Directeur général délégué	Montant (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	396 667	Rémunération fixe brute annuelle portée de 390 000 euros à 400 000 euros le 1 ^{er} mai 2018.
Rémunération variable annuelle	243 266	● Cible : 65 % de la rémunération brute fixe annuelle. 243 266 euros, sur la base de la réalisation des critères suivants : <i>Objectifs financiers :</i> ● Objectif cible d'EBITDA (25 %) : EBITDA réalisé par rapport à l'objectif cible d'EBITDA 2018 publié : Niveau d'atteinte, tranche de 101,05 % : 67 681 euros ● Cash flow opérationnel (25 %) : objectif réalisé à 103,15 % : 72 193 euros <i>Objectifs quantifiables :</i> ● Eurotunnel (25 %) : Navettes Camions ; qualité de service ; digitalisation, réalisé à 84 % : 54 404 euros ● ElecLink (10 %) : réalisé à 50 % : 12 892 euros ● Europorte (5 %) : réalisé à 120 % : 15 470 euros <i>Objectifs qualitatifs :</i> ● Ressources humaines (10 %) : objectif réalisé à 80 % : 20 627 euros. Au cours de la réunion du 20 février 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de François Gauthey au titre de l'exercice 2018 à 243 266 euros.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Jetons de présence	n/a	François Gauthey n'étant pas membre du conseil d'administration de Getlink SE ; il n'a pas reçu de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	922 800	120 actions de préférence convertibles en un maximum de 120 000 actions ordinaires gratuites sous conditions de performance. 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : ● Condition de performance interne (50 %) : performance économique long terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs d'EBITDA annoncés au marché pour les années 2018, 2019 et 2020. ● Condition de performance externe (50 %) : - TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire GET comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois ans. - Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE. Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,021 %. La juste valeur (7,69 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2018 (19^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 18 avril 2018.
Avantage en nature	2 861	François Gauthey a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 861 euros sur 12 mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de non-concurrence	n/a	François Gauthey ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	François Gauthey a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		François Gauthey a bénéficié du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

Exposé sommaire

RÉSULTATS

L'année 2018 a permis de concrétiser favorablement au niveau des résultats l'ensemble des actions menées (la gestion opérationnelle maîtrisée, les investissements...) pour consolider les atouts du Groupe dans le cadre de sa stratégie de long terme.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 079 millions d'euros, en augmentation de 51 millions d'euros (5 %) par rapport à 2017 et les charges d'exploitation s'élèvent à 510 millions d'euros, en augmentation de seulement 5 millions d'euros (1 %) par rapport à 2017. À 569 millions d'euros, l'EBITDA est en amélioration de 46 millions d'euros, soit une augmentation de 9 %, dont 19 millions d'euros dus à l'impact de la première application d'IFRS 16 sur les charges d'exploitation. Après prise en compte de l'impact d'IFRS 16 sur les amortissements (+18 millions d'euros) qui compense l'amélioration au niveau d'EBITDA, le résultat opérationnel courant de 395 millions d'euros est en amélioration de 24 millions

d'euros. À 393 millions d'euros, le résultat opérationnel de l'exercice 2018 est en amélioration de 31 millions d'euros par rapport à 2017. Le coût de l'endettement financier net est stable par rapport à l'année précédente. Les autres charges financières nettes de l'exercice 2017 intégraient une provision de 55 millions d'euros au titre de l'engagement conclu en décembre 2017 pour l'acquisition d'obligations à taux indexé sur l'inflation. Hors impact de cette provision en 2017, le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe est en amélioration de 24 millions d'euros, avec un profit de 129 millions d'euros sur l'exercice 2018.

Après un produit d'impôt de 1 million d'euros (2017 : un produit de 56 millions d'euros lié principalement à l'impact de l'activation de deux années supplémentaires de déficits), le résultat net des activités poursuivies du Groupe est un profit de 130 millions d'euros (en augmentation de 21 %). Le bénéfice net consolidé du Groupe de l'exercice 2018 s'élève à 130 millions d'euros, en amélioration de 18 millions d'euros.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

Réorganisation juridique interne du Groupe

Le 23 avril 2018, le Groupe a finalisé la mise en œuvre d'une réorganisation interne de sa structure juridique. L'activité principale du Groupe, l'exploitation de la Liaison Fixe, figure désormais dans un sous-groupe distinct des autres secteurs d'activité du Groupe qui sont gérés et financés séparément de l'activité d'Eurotunnel. La réorganisation libère Getlink SE de ses engagements en qualité de garant au titre de l'Emprunt à Long Terme et ainsi, permet la mise en place d'une structure de financement plus adaptée aux besoins de développement du Groupe.

Cette réorganisation a été réalisée par un transfert des sociétés formant le groupe Liaison Fixe de Getlink SE, notamment les Concessionnaires, France Manche SA et Channel Tunnel Group Ltd, à la société Eurotunnel Holding SAS, nouvelle société holding du sous-groupe « Eurotunnel » qui remplace Getlink SE en tant que garant au titre de l'Emprunt à Long Terme.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la stratégie à long terme du Groupe visant à développer son cœur de métier que sont les infrastructures et les activités de transport.

Opérations financières

Acquisition d'obligations indexées sur l'inflation

Le 9 février 2018, Eurotunnel Agent Services Limited, filiale britannique de Getlink SE, a finalisé l'acquisition des obligations G2 de Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF) détenues par FMS.

L'acquisition des obligations G2, d'un montant nominal de 150 millions de livres indexées sur l'inflation britannique, a été réalisée pour un montant de 359 millions de livres et financée en partie par un prêt externe d'un montant de 190 millions de livres, et en partie par les ressources propres du Groupe.

Le 5 octobre 2018, le prêt externe a été remboursé avec une partie du produit de l'émission des Obligations Sénior Garanties (voir ci-dessous).

Émission des Obligations Senior Garanties

Dans le prolongement de la réorganisation juridique interne réalisée au premier semestre 2018, Getlink SE a procédé le 3 octobre 2018, à l'émission d'obligations vertes seniors garanties (les « Obligations Sénior Garanties ») d'un montant de 550 millions d'euros. Les obligations ont été émises au pair, portent intérêt à un taux annuel de 3,625 % et viendront à échéance le 1^{er} octobre 2023.

Le produit net de cette émission a été affecté notamment au remboursement du prêt de 190 millions de livres sterling contracté en février 2018 pour l'achat des obligations G2, ainsi qu'au financement des investissements liés au projet ElecLink.

ElecLink

La procédure de certification relative au modèle de séparation patrimoniale défini par l'article 9 de la Directive a abouti en janvier 2019. Le 11 octobre 2018, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a adopté une délibération portant projet de décision de certification de la société ElecLink. L'Ofgem (le régulateur du marché du gaz et de l'électricité britannique) a également adopté une décision sur la certification d'ElecLink le 16 octobre 2018. La Commission européenne a rendu un avis daté du 11 décembre 2018 sur la délibération de la CRE et la décision de l'Ofgem. La procédure s'est concrétisée avec la décision de l'Ofgem (30 janvier 2019) et de la CRE (31 janvier 2019), qui ont décidé d'octroyer la certification d'ElecLink (article R. 111-5 du Code de l'énergie).

En réponse à des demandes complémentaires des autorités de contrôle, la CIG, le Groupe a mené un grand nombre d'études et d'expertises additionnelles aux termes desquelles le Groupe a demandé l'autorisation de déclenchement des opérations d'installation du câble dans le Tunnel. Parallèlement, les travaux de construction des stations de conversion, d'installation du câble externe et de mise en place des supports du câble dans le Tunnel se poursuivent conformément au calendrier d'origine.

L'investissement dans le projet au cours de l'exercice 2018 s'élève à 213 millions d'euros, portant l'investissement total depuis la prise de contrôle d'ElecLink par le Groupe en 2016 à 453 millions d'euros.

Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Suite à la décision du référendum du 23 juin 2016 et le déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la date officielle de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est le 29 mars 2019. Un projet d'accord sur les modalités de retrait et une déclaration politique sur les relations futures entre les deux parties ont été entérinés par la Commission européenne en novembre 2018. Néanmoins, le rejet de ce projet d'accord de retrait par le parlement britannique en janvier 2019 rend la situation toujours incertaine et entraîne un risque réel de Brexit sans accord.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le 28 février 2019, le secrétaire d'État britannique aux Transports et Eurotunnel ont conclu un accord transactionnel qui a mis un terme à la procédure accélérée ouverte par Eurotunnel et dont les premières audiences avaient été fixées du 1^{er} au 6 mars 2019. Aux termes de cet accord, Eurotunnel a accepté de retirer ses demandes, moyennant le règlement, par le Secrétariat d'État aux Transports, d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 33 millions de livres sterling, dont le règlement est échelonné sur une période de trois années.

Cet accord transactionnel permettra à Eurotunnel (lequel s'est engagé en ce sens), de réaliser ses grands projets visant à développer et améliorer l'infrastructure britannique du site du Tunnel, pour renforcer la résilience du Système sur le long terme, notamment en matière de sécurité et s'agissant des mesures destinées à faciliter les contrôles aux frontières, tout particulièrement pour les marchandises urgentes et vitales.

Même si le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif de cette situation sur son activité au cours de l'exercice 2018, si ce n'est un certain ralentissement du marché transmanche camions, Getlink a poursuivi les différentes actions, entamées depuis 2016, de préparation des diverses éventualités possibles. Au-delà des actions de veille et de concertation avec les autorités françaises et britanniques à tous les niveaux, le Groupe met en œuvre depuis mi-2018 un plan d'actions et d'investissements destiné à maintenir la fluidité de passage de son trafic sur la période après fin mars 2019, quel que soit le contexte politique et réglementaire.

Litiges significatifs (contentieux faisant suite à l'arrêt de l'activité maritime)

Par une sentence en date du 26 février 2019, la Chambre Arbitrale Maritime de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de DFDS en principal et intérêts. Ces derniers ont 30 jours pour formuler une demande d'examen au second degré.

Principaux actionnaires

Par courrier reçu le 7 mars 2019, la société TCI Fund Management Limited1 (7 Clifford Street, London W1S 2FT, Royaume-Uni) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF (déclaration n° 219C0416), avoir franchi en hausse, le 1^{er} mars 2019, le seuil de 10% des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 63 990 156 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 11,63 % du capital et 10,01 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires, représentant 639 374 504 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

COMPTES RÉSUMÉS

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultat, et des bilans consolidés de Getlink SE pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016.

Comptes de résultat consolidés résumés

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017*	31 décembre 2016*
Taux de change €/£	1,128	1,140	1,216
Chiffre d'affaires	1 079	1 033	1 023
Charges d'exploitation	(510)	(507)	(509)
Marge d'exploitation (EBITDA)	569	526	514
Amortissements	(174)	(152)	(150)
Résultat opérationnel courant	395	374	364
Autres (charges)/produits opérationnels nets	(2)	(9)	37
Résultat opérationnel (EBIT)	393	365	401
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	-	-	(1)
Coût de l'endettement financier net	(269)	(270)	(262)
Autres (charges)/produits financiers nets	5	(43)	16
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	129	52	154
Impôts sur les bénéfices	1	56	(18)
Résultat net des activités poursuivies : profit	130	108	136
Résultat net des activités non poursuivies : profit	-	5	64
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ : PROFIT	130	113	200

* Les données de 2016 et 2017 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16 en 2018.

Bilans consolidés résumés

En millions d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017*	31 décembre 2016*
Taux de change €/£	1,118	1,127	1,168
Actifs immobilisés	6 657	6 493	6 366
Autres actifs non courants	569	229	280
Total des actifs non courants	7 226	6 722	6 646
Clients et comptes rattachés	97	96	94
Autres actifs courants	65	61	172
Trésorerie et équivalents de trésorerie	607	613	347
Total des actifs courants	769	770	613
Total de l'actif	7 995	7 492	7 259
Capitaux propres	2 006	2 051	1 812
Dettes financières	4 907	4 346	3 786
Instruments de couverture	748	716	1 309
Autres passifs	334	379	352
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	7 995	7 492	7 259

* Les données de 2016 et 2017 n'ont pas été retraitées de l'application de la norme IFRS 16 en 2018.

Perspectives

TENDANCES

Les résultats du Groupe pour l'année 2018 confortent pleinement les orientations prises dans le cadre de son plan stratégique. Ils confirment la robustesse de son modèle économique axé sur une croissance durable de ses différents secteurs d'activité et sur la création de valeur pour ses actionnaires.

Les résultats de l'activité Navettes, avec un trafic en hausse de 3 % et un chiffre d'affaires en progression de 5 %, sont la matérialisation de la stratégie d'optimisation de la rentabilité à travers une gestion active des tarifs, tant pour les camions que pour les voitures.

Malgré un marché transmanche Camions en baisse en 2018, le Groupe a renforcé ses parts de marché et le service Navettes Camions a enregistré un nouveau record historique de trafic annuel sur l'exercice 2018. Cette tendance s'est confirmée sur les premières semaines de 2019 avec un trafic en progression en janvier 2019 par rapport à la même période de 2018. Dans un marché où l'incertitude politique et économique impacte la croissance, le Groupe continue de privilégier une stratégie axée sur l'optimisation de ses marges et de la qualité de service fournie à ses clients.

Après quelques années de contraction dans le contexte de la crise des migrants et de menace terroriste, le marché transmanche voitures a renoué avec la croissance en 2018 et le Groupe a vu son trafic progresser de 3 % pour atteindre en 2018, son plus haut niveau depuis 2000. Cette tendance s'est confirmée sur les premières semaines de 2019, avec un trafic voitures en progression de 2 % par rapport à janvier 2018, malgré les premiers signaux d'une anticipation négative de l'effet Brexit de la part des clients.

Le Groupe entend poursuivre cette stratégie pour son activité Navettes. Portée par une politique commerciale attractive assise sur la qualité de service et la digitalisation des process, elle vise à préserver les marges de l'activité, tout en accompagnant la croissance du marché. La politique d'investissement du Groupe sert cette stratégie et, avec le renforcement de l'offre Flexiplus et le lancement du programme de maintenance lourde des Navettes Passagers au cours de l'exercice, le Groupe va poursuivre un programme d'investissements ciblés sur le renforcement de sa qualité de service et la modernisation de ses infrastructures et de ses équipements.

Malgré l'impact des grèves SNCF sur le premier semestre, le trafic passagers de trains à grande vitesse passant par le Tunnel a poursuivi sa progression, et, porté par le lancement en avril du nouveau service entre Londres et Amsterdam, a atteint un niveau record sur l'année 2018. L'annonce de l'extension du service entre Londres et Amsterdam à quatre allers-retours par jour à horizon 2020 confirme la grande

confiance dans le potentiel de croissance du marché de transport ferroviaire entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, en dépit de l'incertitude à court terme créée par le contexte du Brexit.

Au cours de l'année 2018, le Groupe a intensifié ses préparatifs pour le Brexit. S'agissant des contrôles aux frontières, le Groupe a poursuivi ses actions de concertation avec les autorités françaises et britanniques à tous les niveaux et a mis en œuvre son plan d'actions et d'investissements destiné à maintenir la fluidité de passage sur ses terminaux.

Afin de faire face aux enjeux opérationnels liés aux nouvelles formalités administratives des contrôles frontaliers, le Groupe a lancé, fin 2018, des travaux d'aménagement des routes sur les terminaux et de construction de nouvelles zones de contrôle pour les Services de Navettes Camions et Passagers, ainsi que des projets digitaux destinés à capter et traiter les données dédiées aux nouvelles formalités des contrôles frontaliers.

En parallèle, le Groupe travaille sur l'adaptation des procédures d'exploitation et le renforcement des équipes opérationnelles sur les terminaux de Coquelles et de Folkestone à partir du mois de mars 2019, afin d'optimiser la gestion des flux de trafic sur les sites.

Europorte poursuit sa stratégie de priorité donnée à la rentabilité des opérations et à la qualité de service. Sa performance remarquable en 2018, réalisée en dépit des grèves SNCF au premier semestre, valide l'objectif du Groupe de forte création de la valeur dans le fret ferroviaire en France à travers une croissance maîtrisée et une qualité de service de haut niveau.

Les travaux d'ElecLink se poursuivent conformément au budget et au calendrier. Le Groupe poursuit ses échanges avec les régulateurs et continue d'envoyer des rapports d'experts indépendants à la CIG, et maintient son objectif d'une mise en exploitation de l'interconnexion au cours du premier semestre 2020.

Suite à la finalisation de sa réorganisation juridique interne en avril 2018, le Groupe a poursuivi son travail d'optimisation de la structure de son financement afin de minimiser, en fonction des conditions de marché, le coût de sa dette et de soutenir la stratégie de développement de son cœur de métier que sont les infrastructures et les activités de transport. La réalisation de l'émission obligataire de 550 millions d'euros, sous forme de « Green Bonds », par Getlink en octobre 2018 est le premier fruit de cette stratégie. Une partie du produit de cette émission permet au Groupe d'assurer le financement du projet ElecLink jusqu'à la fin de la construction.

OBJECTIFS ⁽¹⁾

Fort de sa confiance en la robustesse de son modèle économique et des bons résultats de l'année 2018, le Groupe confirme son intention d'accélérer sa politique de dividende au service de ses actionnaires. Ainsi, il proposera

à l'assemblée générale du 18 avril 2019 de le porter à 36 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2018, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2017.

(1) Objectif fondé sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables. Elles tiennent compte tout particulièrement des conséquences du contexte géopolitique et sont toutefois susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Risque et contrôle » du présent Document de Référence pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et les informations prospectives figurant au présent chapitre ne sauraient être utilisées pour établir des prévisions de résultat.

La situation politique actuelle, notamment au Royaume-Uni, est de nature à créer de l'incertitude sur l'impact à court terme de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 29 mars 2019. Le Groupe considère que cette incertitude est de nature à affecter son activité sur les premières semaines qui suivront cette date si le scénario du « no deal » se réalise. Confiant dans l'engagement des États à mettre en place rapidement des procédures de contrôle frontalier efficaces n'entraînant aucune discontinuité opérationnelle, le Groupe

fixe son objectif financier d'un EBITDA 2019 de 560 millions d'euros dans le cadre d'un « no deal » ou de 575 millions d'euros, en cas d'accord, au taux de change de 1 £ = 1,128 €. Néanmoins, et malgré ce contexte incertain à court terme, le Groupe reste très confiant dans la solidité de ses différentes activités et leur potentiel de croissance à moyen terme. Le Groupe pense toujours dépasser 735 millions d'euros d'EBITDA à l'horizon de 2022 (à 1 £ = 1,14 €).

RÉSULTATS

Tableau des résultats de la société Getlink SE au cours des cinq derniers exercices

	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	220 000 007,20	220 000 009,70	220 000 002,67	220 000 000,00	220 000 000,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	720	970	267	-	-
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE*	4 821 855	4 823 190	3 977 660	4 726 223	2 316 726
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 268	19 437	21 121	16 752	17 586
Masse salariale	5 330	3 353	2 940	2 869	2 706
Montant des avantages sociaux	2 394	1 844	1 477	1 759	1 579
Nombre de salariés	21	17	17	16	14
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	204 625	66 002	63 503	39 569	128 598
Impôts sur les bénéfices	3 759	14 474	21 034	(2 834)	(2 750)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	200 332	69 750	86 273	38 455	98 809
Résultat distribué**	198 000	160 385	139 005	118 154	97 272
Résultat par action ordinaire (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,38	0,14	0,15	0,07	0,18
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,36	0,13	0,16	0,07	0,18
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,36	0,30	0,26	0,22	0,18

* Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du Document de Référence 2018.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2019 de l'affectation du résultat 2018.

Dispositions légales

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions ou de parts dont ils sont propriétaires.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions à la Record Date, soit le 16 avril 2019, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité :

- pour l'actionnaire nominatif par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette assemblée générale, Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 16 avril 2019, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

UNE QUESTION ?
CONSULTEZ NOTRE RUBRIQUE
« INFORMATIONS PRATIQUES »
DE LA PAGE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019
SUR LE SITE



www.getlinkgroup.com

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

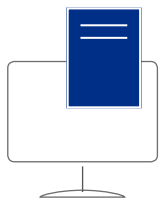
1. Rendez-vous sur le site :
www.sharinbox.societegenerale.com
2. Utilisez vos codes d'accès Sharinbox et le mot de passe de connexion adressé par courrier de la Société Générale Securities Services
3. Suivez les instructions dans la rubrique « opérations en cours », puis cliquez sur le nom de l'assemblée générale
4. Choisissez le mode de participation souhaité :
 - donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
 - voter les résolutions ;
 - demander une carte d'admission et l'imprimer ; ou
 - donner pouvoir à un tiers.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Avec vos codes d'accès Voxaly, vous avez la possibilité d'imprimer depuis chez vous la carte d'admission qui devra être présentée le jour de l'assemblée générale.

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Choisir l'e-convocation, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique.



En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous recevez chaque année, par voie postale, un dossier de convocation à l'assemblée générale. Désormais, vous pouvez **choisir d'être convoqué(e)** électroniquement aux assemblées générales. Vous recevrez alors un courrier électronique vous permettant d'accéder à la documentation en ligne relative à l'assemblée générale.

Si vous souhaitez opter pour l'**e-convocation** à l'avenir, connectez-vous directement au site www.sharinbox.societegenerale.com, puis : rendez-vous dans l'onglet « informations personnelles », cliquez sur « s'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-services/E-convocations aux assemblées générales ».

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins de recevoir la documentation en format « papier », c'est que votre demande a été incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

MODES DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Voxaly ».

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée, en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal), ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité. L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique ;
- pour l'actionnaire au porteur : soit demander à son intermédiaire financier une demande de vote par Internet que ce dernier enverra au centralisateur Société Générale, qui générera et lui enverra des codes de connexion au site de vote Voxaly, soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 16 avril 2019, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 16 avril 2019. Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou par Internet, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif :
 - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe pré-payée jointe à la convocation qui lui sera adressée,
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, au site www.sharinbox.societegenerale.com ;
- pour l'actionnaire au porteur :
 - soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 12 avril 2019. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, à l'aide des codes de connexion qui auront été envoyés sur leur demande pour accéder au site Voxaly (selon les modalités décrites au point 4 ci-après) au plus tard le 17 avril 2019 à 15 heures.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir deux (2) jours au moins avant la date de l'assemblée, soit, le 16 avril 2019, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire, ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

3. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, deux jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 16 avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur ou administré : en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale GETLINK SE » puis enfin en cliquant

sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Voxaly. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir,

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email à son intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale à 15 heures (heure de Paris).

4. Modalités du vote par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui aura été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec les codes de connexion qui lui auront été envoyés sur sa demande pour accéder au site Voxaly et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du 28 mars 2019 à 9 heures au 17 avril 2019 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

5. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Ne seront pas admises à assister à l'assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire ou mandataire, ni les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

7. Notification, avant l'assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la société, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 16 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris), le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées, dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote. Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la société a mis en place une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations. L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : holding.df-declarationdeparticipation@getlinkgroup.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Les informations reçues par la société seront publiées sur son site Internet.

QUESTIONS ÉCRITES ET CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : PresidentGET@getlinkgroup.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 12 avril 2019. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 3, rue La Boétie, 75008 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.getlinkgroup.com>, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

Informations sur les droits de l'actionnaire

L'avis de convocation à cette assemblée générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 27 mars 2019. Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet www.getlinkgroup.com.

LES DOCUMENTS CI-APRÈS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE GETLINK SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE :

- A. Ordre du jour.
- B. Document de Référence 2018.
- C. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- D. Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale.
- E. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- F. Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.
- G. Rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale.
- H. Texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration aux actionnaires de Getlink SE.
- I. Liste des administrateurs et Directeurs généraux, ainsi que l'indication de leurs mandats.
- J. Formule de procuration et de vote par correspondance.
- K. Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
- L. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?



Toutes les informations pratiques (plan d'accès, navettes bus...) sont disponibles sur la page « Assemblée Générale 2019 » de notre site :

www.getlinkgroup.com

Les documents mentionnés aux A, C, F, H, K et L sont inclus dans le présent document ou, s'agissant du document mentionné au J, est joint, pour les actionnaires au nominatif. Les documents mentionnés aux B, D, E, G et I sont quant à eux inclus dans le Document de Référence 2018.

Conception et réalisation : **côtécorp.**



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PAR COURRIER

Société Générale Securities Services
Service Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Tout actionnaire peut faire une demande d'envoi de documents, en adressant le bordereau ci-après accompagné de son attestation de participation pour les actionnaires au porteur, à Société Générale Securities Services. Cette demande peut être présentée entre la date de convocation proprement dite de l'assemblée et le cinquième jour inclusivement avant la réunion.

En raison de la nécessité de justifier de sa qualité d'actionnaire au moment de la demande, aucune demande téléphonique d'envoi de document ne pourra être prise en compte.

Je soussigné(e)

☐ Mme ☐ Mr

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.

Fait à :, le

Signature :



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PAR INTERNET

Société Générale Securities Services
Service Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e)

☐ Mme ☐ Mr

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par e-mail à l'adresse suivante : @

En cas de communication de l'adresse, j'autorise Getlink SE ou son mandataire le cas échéant à utiliser mon adresse électronique pour l'envoi de toute communication « Corporate » en relation avec la vie sociale de l'entreprise.

En cas de refus, cocher ici : ☐

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.

Fait à :, le

Signature :





GETLINK SE

Société Européenne au capital de 220 000 007,20 €
483 385 142 R. C.S. Paris
LEI : 9695007ZEG7MOOE74G82
3, rue La Boétie
75008 Paris - France
www.getlinkgroup.com